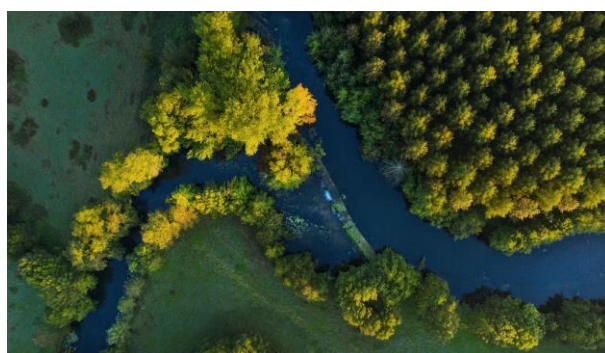
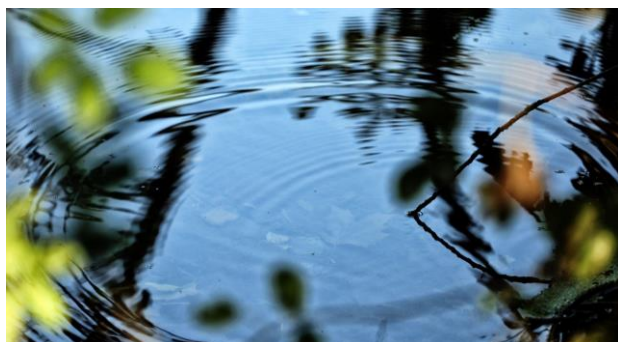


Appel à projet
 Paiements pour services environnementaux
 sur le bassin Loire-Bretagne

DOSSIER DE CANDIDATURE

PSE Sèvre niortaise

**sur les Aires d'Alimentation des Captages de la Sèvre niortaise amont, de
 Beaulieu, du Vivier et de la Courance**

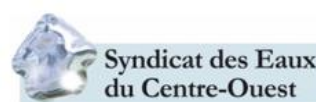


Avec le soutien financier de :



Octobre 2026

Projet porté par :



SOMMAIRE

1. Le bassin de la Sèvre niortaise comme cohérence territoriale

- a. Un territoire composé de 4 aires d'alimentation de captages**
- b. L'alliance de 3 PRPDE, aux côtés du Département des Deux-Sèvres**
- c. Un territoire dominé par la polyculture**

A RETENIR

2. Stratégie du PSE Sèvre niortaise

- a. Une stratégie d'intervention ciblée sur les zones prioritaires des AAC**

Eligibilité du demandeur

Hiérarchisation des dossiers

- b. 4 indicateurs retenus et orientés pour la transition des systèmes de polycultures**

Gestion des structures paysagères > aménagement des parcelles sensibles au transfert

Gestion des systèmes de production agricole > pourcentage de couverture des sols

Gestion des systèmes de production agricole > pourcentage de la SAU en BNI

Gestion des systèmes de production agricole > IFT herbicides (hors prairies)

Synthèse des indicateurs constituant le PSE Sèvre niortaise

A RETENIR

3. Argumentaire pour un PSE Sèvre niortaise, pertinent pour répondre aux problématiques de territoire

- a. CAB, MAEC, foncier et maintenant PSE : des outils complémentaires**

Outils déjà mobilisés

Compléments offerts par le PSE

Estimation, en pourcentage, de la surface des zones prioritaires impactée

- b. Aperçu des changements sur des fermes types**

Trajectoire de progrès - exploitation polyculture A

Trajectoire de progrès - exploitation polyculture B

Trajectoire de progrès - exploitation polyculture élevage bovins allaitants

Synthèse de l'impact attendu des trajectoires des exploitations agricoles du territoire Sèvre niortaise

A RETENIR

4. Organisation de la gouvernance du PSE Sèvre niortaise

- a. Une dimension multipartenariale pour mobiliser les bonnes compétences au bon moment**
- b. Animation auprès des agriculteurs**
- c. Présentation du schéma d'instruction des dossiers et responsabilité de l'instruction**
- d. Engagement juridique et comptable, paiement**
- e. Suivi pluriannuel du contrat**
- f. Contrôle des engagements**
- g. Evolution de l'exploitation et impact sur le contrat, fin de contrat**

A RETENIR

5. Eléments financiers du PSE Sèvre niortaise

- a. Plans de financement**
- b. Enveloppe financière dédiée aux moyens humains**

A RETENIR

6. Évaluation du PSE Sèvre niortaise et pérennisation des pratiques agricoles à l'issue des 5 ans

A RETENIR

DOCUMENT ANNEXE :

“Déroulement de la procédure PSE Sèvre niortaise”.

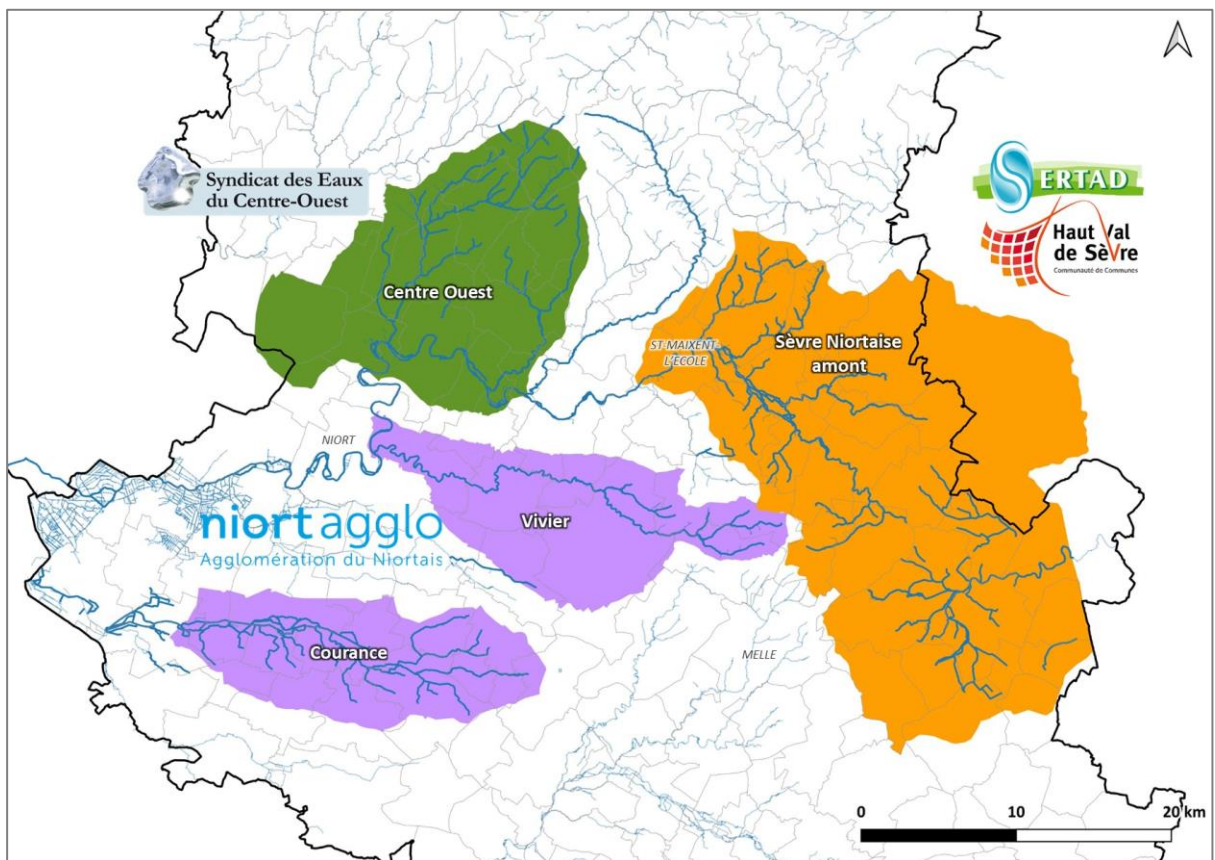
1. Le bassin de la Sèvre niortaise comme cohérence territoriale

a. Un territoire composé de 4 aires d'alimentation de captages

Le territoire concerné par le projet de développement de Paiements pour Services Environnementaux concerne 4 aires d'alimentation de captages (AAC) d'eau potable, toutes intégrées au SAGE Sèvre niortaise et Marais poitevin :

- Le bassin versant de la Sèvre niortaise amont (captage de la Corbelière) ;
- L'aire d'alimentation des captages de Beaulieu (nommée "Centre-Ouest" sur la carte) ;
- L'aire d'alimentation des captages du Vivier et des Gachets ;
- L'aire d'alimentation des captages de la Vallée de la Courance.

Carte des AAC concernées par le projet de PSE Sèvre niortaise



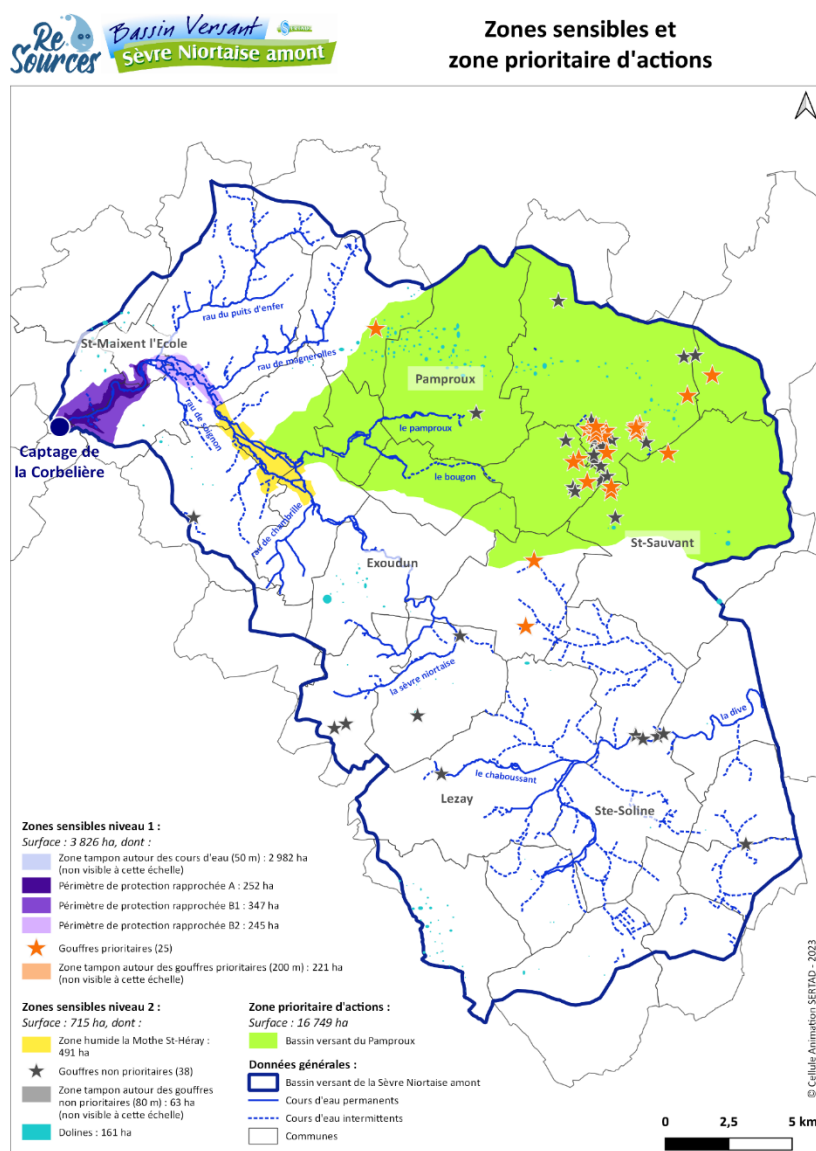
Ces captages, classés prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement, s'inscrivent dans la démarche régionale Re-Sources visant la préservation de la qualité des eaux brutes. Ainsi, des programmes d'actions sont portés par les structures productrices d'eau potable, co-financés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département des Deux-Sèvres.

Situées sur un même bassin hydrologique, celui de la Sèvre Niortaise, ces ressources sont stratégiques pour l'alimentation en eau potable du département des Deux-Sèvres, formant un pôle de production de près de 9,7 Millions de mètres cubes (année 2025) qui alimente environ 150 000 habitants (40% de la population deux-sévrienne).

L'AAC de la Sèvre niortaise amont :

Le captage de la Corbelière (bassin versant de la Sèvre Niortaise amont) est un captage en eau superficielle, directement dans la Sèvre niortaise, exploité par la Régie Eau de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Son bassin versant de 57 km² se caractérise par des secteurs fortement karstiques qui engendrent des transferts rapides *via* des gouffres et dolines, notamment sur le sous-bassin versant du Pamproux. Cet affluent principal de la Sèvre Niortaise contribue à hauteur de 50% des flux de nitrates mesurés au captage. C'est pourquoi le bassin versant du Pamproux a été identifié comme une zone prioritaire d'actions au sein de l'Accord de Territoire Re-Sources.

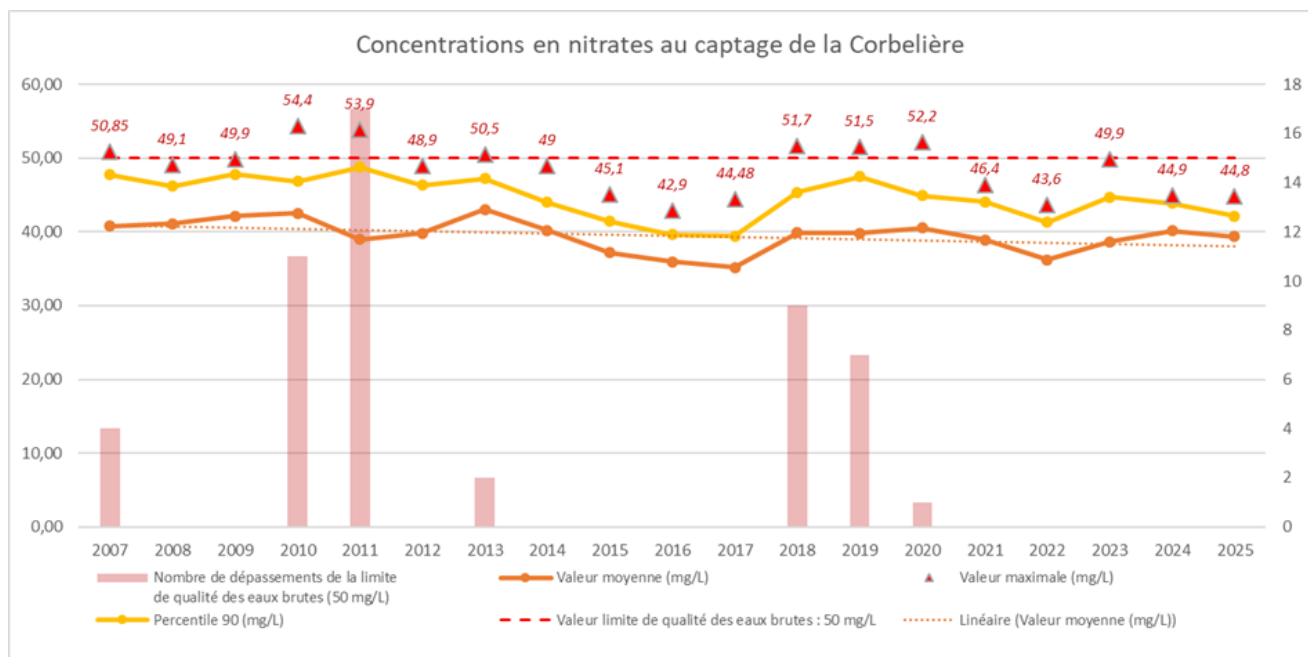


Etat de la ressource à la Corbelière

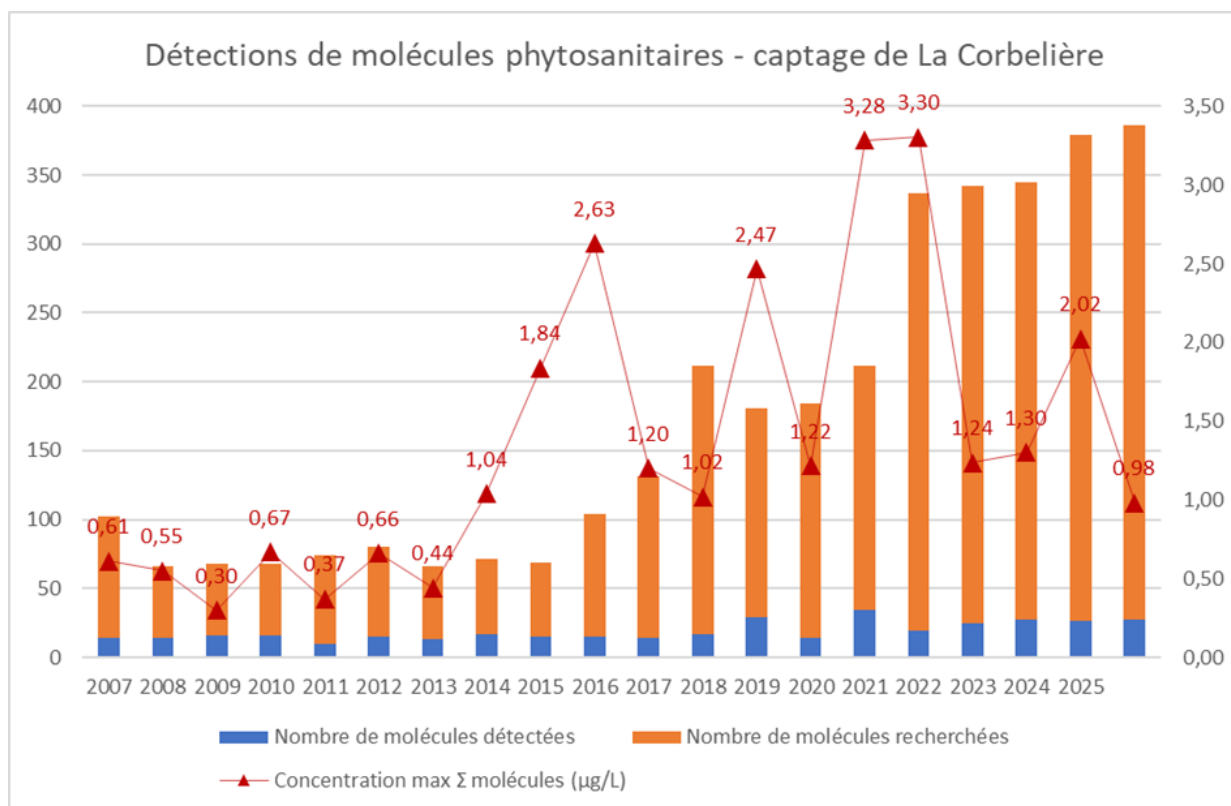
L'eau brute captée à la Corbelière est particulièrement sensible aux pollutions diffuses. Deux paramètres se révèlent problématiques, en lien avec les pratiques agricoles sur le bassin versant : les nitrates et les résidus de molécules de pesticides.

Les teneurs élevées mesurées en nitrates au captage obligent une dilution de cette ressource avec l'eau provenant du barrage de la Touche-Poupard afin d'assurer la distribution d'une eau potable conforme. Ainsi, en 2025, près de 22% de l'eau potabilisée par l'usine de la Corbelière provenait du barrage de la Touche-Poupard. Par conséquent, le bassin versant de la Sèvre Niortaise amont est classé en Zone d'Action Renforcée (ZAR) au titre de la Directive Nitrates.

La pluviométrie influence les concentrations et les flux de nitrates. En moyenne, 60% des flux d'azote transitent de décembre à mars. Si les teneurs moyennes en nitrates se stabilisent depuis plusieurs années, on observe une diminution des valeurs maximales avec aucun dépassement des 50 mg/L depuis 2020 (plus longue période depuis le début des contrats Re-Sources en 2007).



Les résidus de pesticides représentent l'autre paramètre particulièrement problématique au captage. Un traitement curatif par charbons actifs est mis en place à l'usine de la Corbelière afin de rendre l'eau conforme aux normes de potabilisation. Pour la seule année 2025, ce sont 27 molécules différentes qui ont été détectées au moins une fois au captage, dont 4 à des concentrations supérieures à 0,10 µg/L. S'il est difficile de comparer la situation actuelle aux années précédentes en raison de l'évolution de la recherche (52 molécules recherchées en 2007, près de 350 en 2026), les détections constantes de molécules de pesticides sont l'un des enjeux principaux au captage.



Parmi les molécules (ou métabolites) détectées au captage et encore autorisées à l'usage en agriculture, les plus problématiques sont des herbicides parmi lesquels le Métazachlore et le Dimétachlore (herbicides colza), le glyphosate ou encore le Diméthénamide-P (herbicide colza, tournesol et maïs).

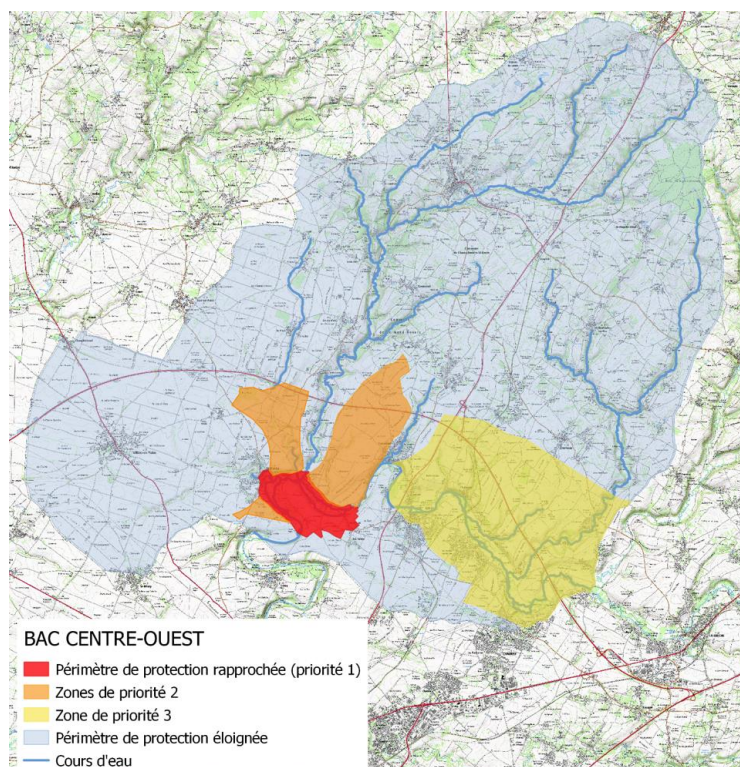
Le champ captant de Beaulieu

Le Syndicat exploite depuis juin 1995 un champ captant constitué à ce jour de 8 forages, situé sur les communes de Echiré et Saint-Maxire. L'eau brute prélevée au droit de ce champ captant (environ 3 millions de m³ par an) présente deux problématiques de qualité liées à la présence récurrente de produits phytosanitaires et de leurs métabolites ainsi qu'à la présence de nitrates.

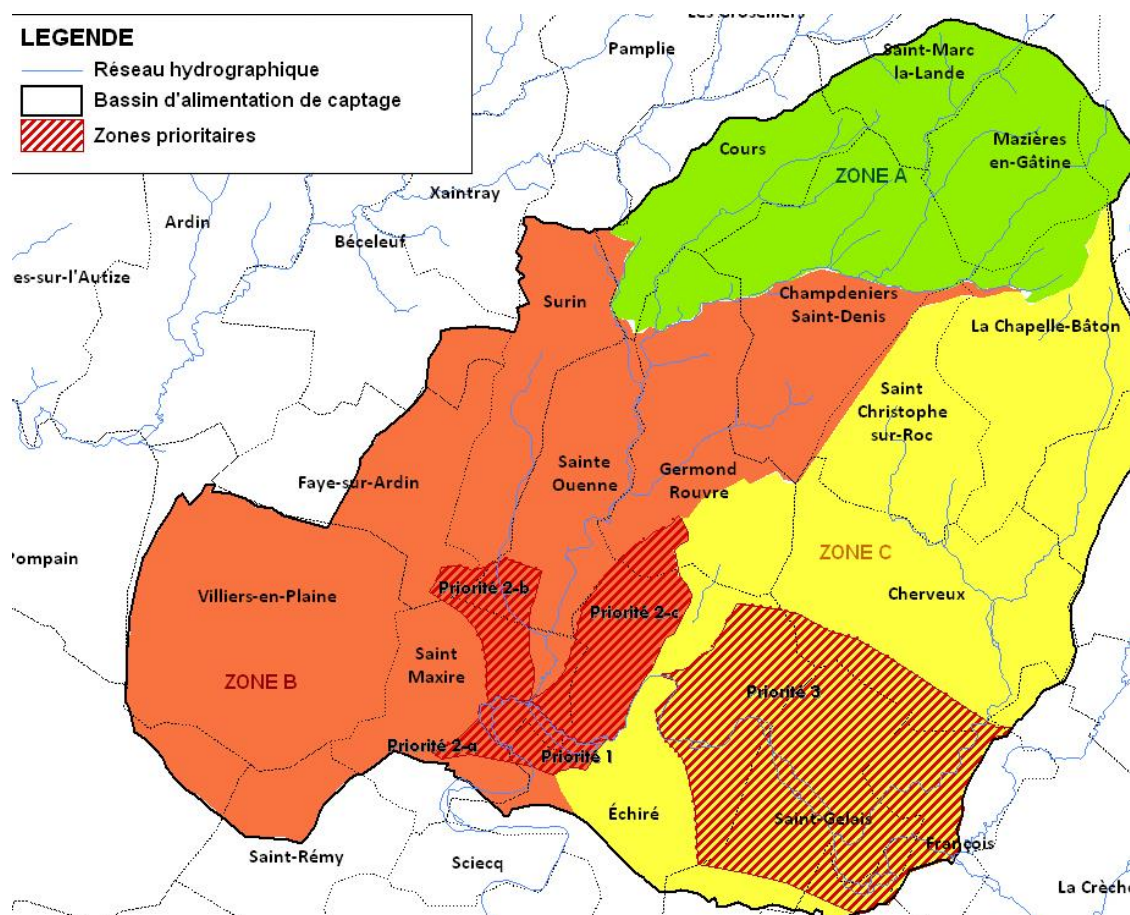
Pour rendre l'eau potable, un traitement est obligatoire. Il est assuré par l'usine de Beaulieu et consiste en une dénitrification biologique suivie d'une filtration sur charbons actifs. Ceci permet d'alimenter environ 40 000 habitants. Depuis 2006, le Syndicat des eaux du Centre-Ouest est engagé dans le programme Re-Sources, démarche volontaire de protection de la ressource en eau sur son aire d'alimentation représente 240 km² et concerne tout ou partie de 23 communes.

Ce territoire est subdivisé en trois unités distinctes (carte ci-après). Au nord du bassin, on retrouve le

bassin versant amont de l'Egray. Cette zone (Zone A sur la carte suivante) se situe sur le socle ancien du Massif Armoricain. Les écoulements y sont superficiels. Elle s'étend de Mazières en Gâtine à Champdeniers et couvre une surface de 48 km². La zone située au Sud-Ouest de l'AAC (zone B) concerne la partie aval du bassin de l'Egray et les environs du champ captant. Elle correspond aux plateaux karstiques et les écoulements y sont principalement souterrains. Elle s'étend de Villiers en Plaine à St Maxire et a une surface de 96 km². On retrouve dans cette zone des secteurs à forte vulnérabilité correspondant aux affleurements du Dogger et de l'Infra-Toarcien, aux failles et aux secteurs à modelé karstique. C'est dans cette zone que se situe le champ captant ainsi que deux zones prioritaires correspondant à des vallées sèches. La zone C, englobant la partie Sud-Est du territoire correspond à un sous-bassin versant de la Sèvre niortaise depuis la confluence avec la Chambon jusqu'à l'amont du champ captant. Elle couvre également 96 km².



Orientation des activités agricoles sur l'aire d'alimentation des captages du Centre-Ouest



D'une surface agricole utile de 18715 ha (RPG 2024), l'AAC touche 240 exploitations agricoles ayant plus de 5 ha dans le territoire. C'est auprès de l'ensemble de ces acteurs agricoles que le SECO s'attache à engager et maintenir un dialogue pour accompagner le changement de pratiques au sein de l'actuel Accord de territoire 2022-2027.

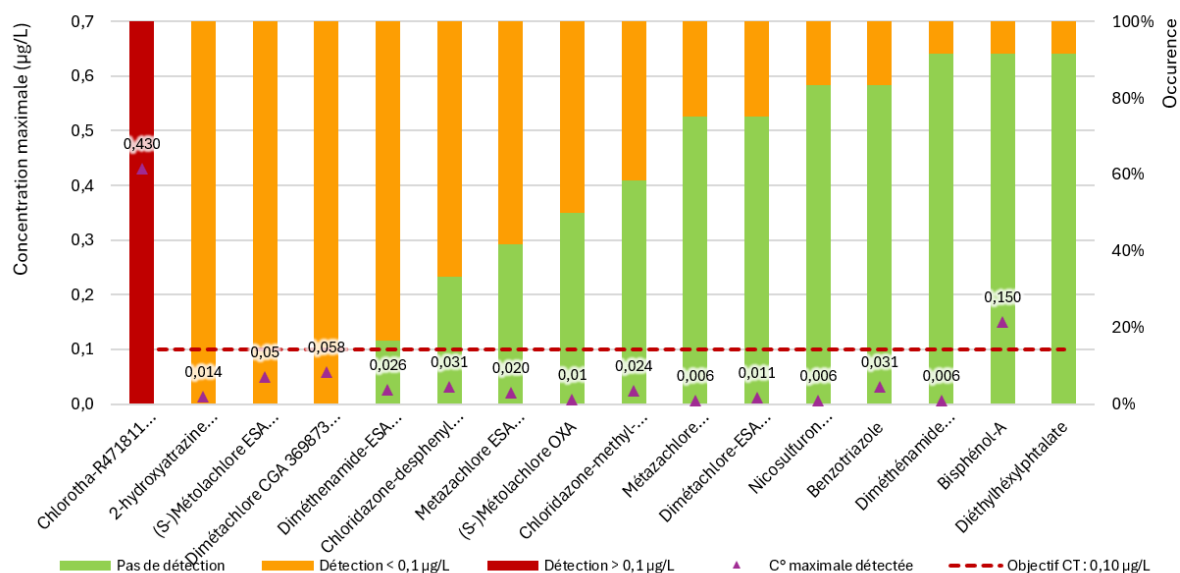
Etat de la ressource à Beaulieu

Suivi des nitrates dans l'eau brute en entrée de l'usine de Beaulieu, de 2020 à 2026



Les teneurs en nitrates mesurées dans la bêche d'eau brute, c'est-à-dire provenant du mélange des eaux des 8 forages exploités, oscillent entre 20 et 48 mg/L, en lien avec le phénomène de lixiviation. Les temps de réponse entre les précipitations et les augmentations des teneurs en nitrates dans l'aquifère étant très courts du fait de la faible épaisseur du sol (groies superficielles).

Suivi pesticides sur les eaux brutes à l'entrée de l'usine du Centre-Ouest - Année 2025

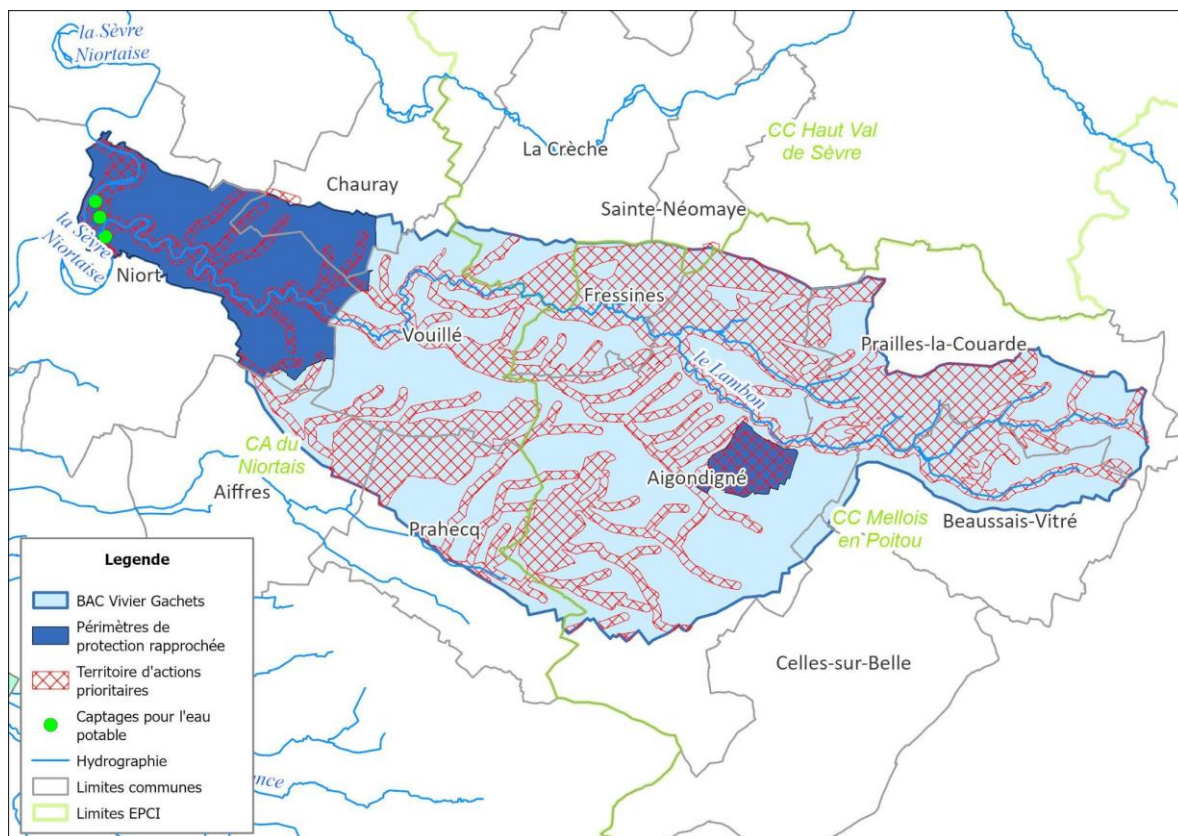


La ressource est principalement affectée par la présence du métabolite R471811 du Chlorothalonil dont les teneurs dépassent systématiquement 0,1 µg/L mais également par la présence de métabolites de l'atrazine, du S-Métolachlore et du dimétachlore, tous trois employés en tant que herbicides.

L'AAC Vivier et Gachets

L'AAC Vivier et Gachets concerne trois captages (une résurgence naturelle et deux forages) situés au nord de la ville de Niort et exploités par la Régie Eau de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le territoire de cette AAC, qui inclut le bassin versant du Lambon et une partie de celui de la Guirande, s'étend sur 16,1 km² à l'est de Niort. Il est caractérisé par une nature calcaire des roches et une structure karstique accidentée par de nombreuses failles.

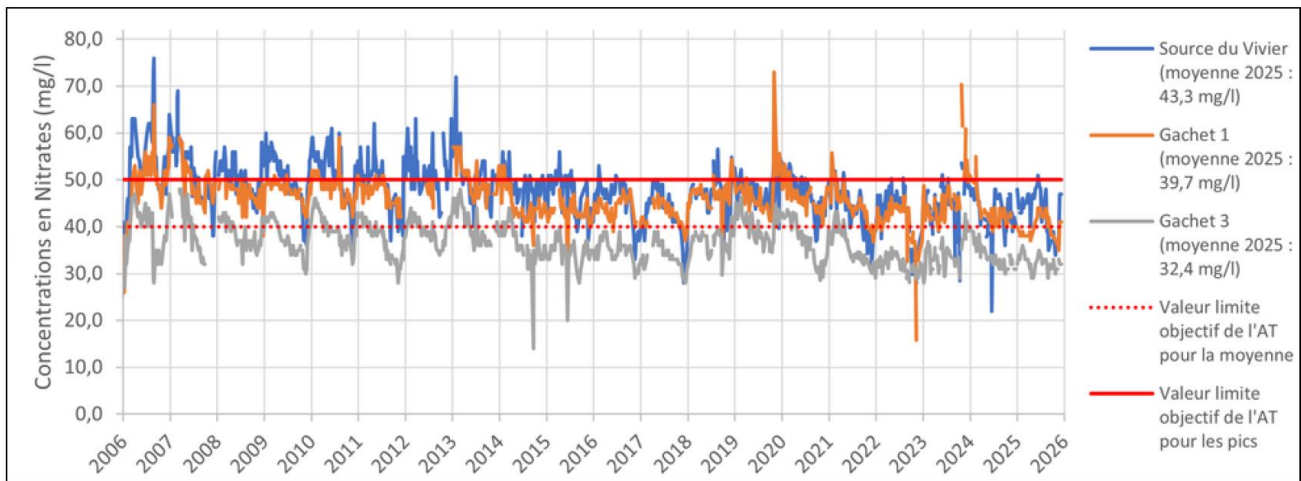


Les caractéristiques de ce territoire lui confèrent de nombreux points de vulnérabilité (cours d'eau, vallées sèches / talweg, dolines, gouffres, failles, zones d'affleurement du lias) qui constituent les zones prioritaires d'actions au sein des 3 contrats territoriaux Re-Ressources successifs depuis 2010 et de l'actuel Accord de Territoire 2025-2027.

L'eau brute captée sur les ouvrages du Vivier et des Gachets présente encore des dépassements récurrents des normes pour les nitrates et pour les pesticides, avec une fréquence élevée de détection de molécules préoccupantes, notamment des métabolites persistants.

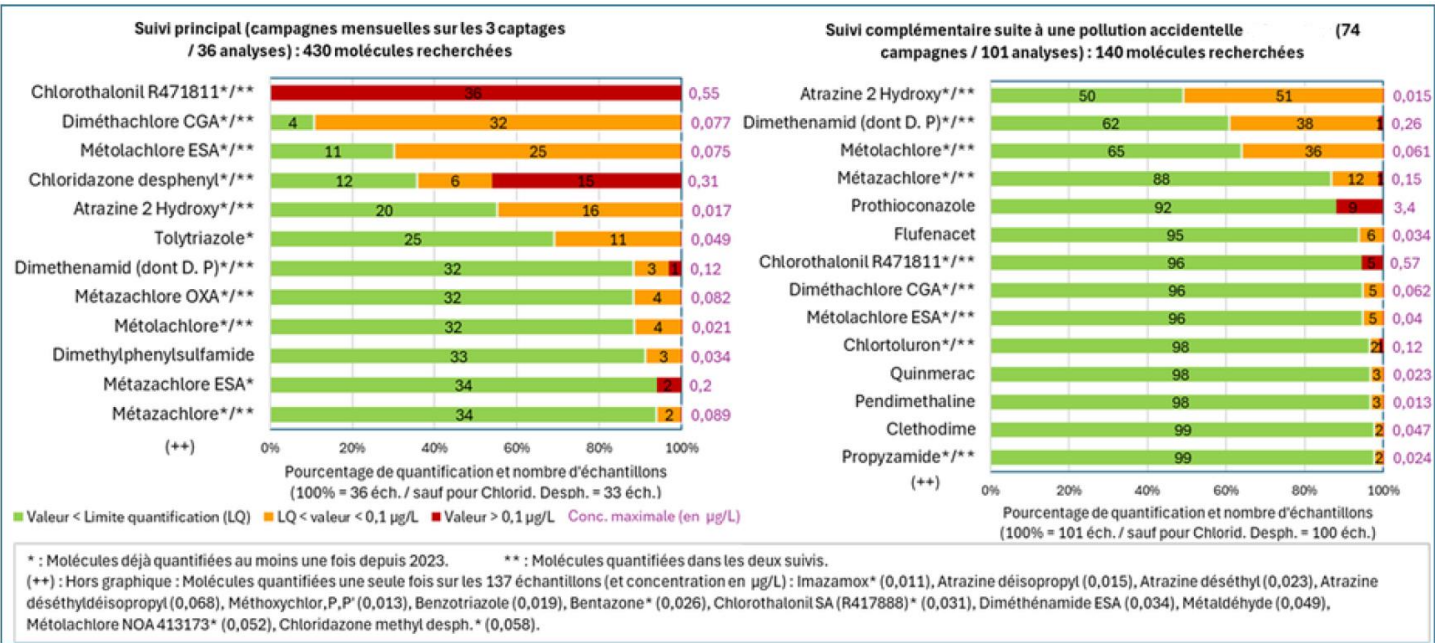
Etat de la ressource aux captages du Vivier et des Gachets

Suivi des concentrations en nitrates aux captages du Vivier et des Gachets de 2006 à 2026



Les concentrations en nitrates dans les eaux des captages du Vivier et des Gachets sont mesurées chaque semaine depuis fin 2005. Depuis 2013, les teneurs accusent une légère tendance à la baisse, en particulier sur la source du Vivier, qui se maintient quasiment sous la valeur limite des 50 mg/L. Les pics notamment, sont beaucoup moins fréquents lors des forts épisodes pluvieux, ce qui témoigne de moindres lessivages d’azote à l’échelle de l’aire d’alimentation des captages.

Molécules quantifiées aux captages du Vivier et des Gachets en 2025

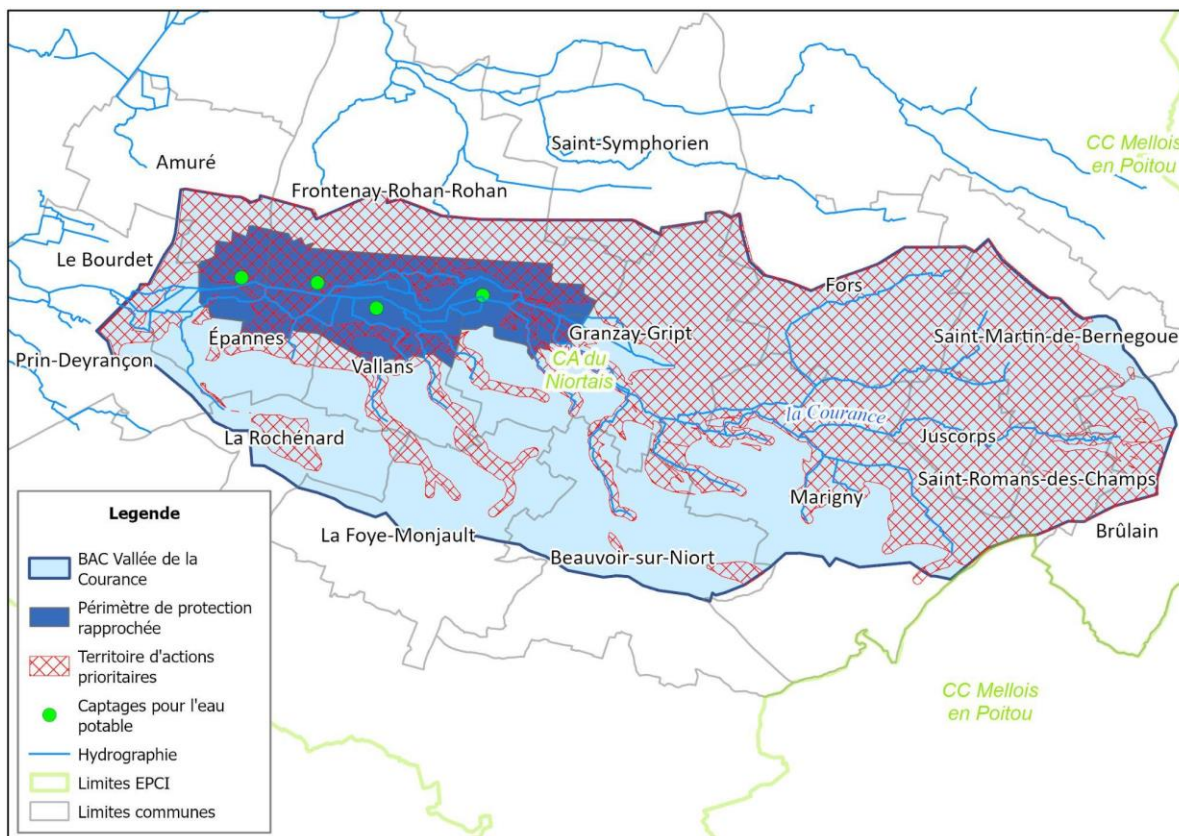


Au cours de l’année 2025, sur l’ensemble des analyses aux captages d’eau potable, 31 molécules sont quantifiées. Plusieurs molécules sont détectées à des concentrations rendant indispensable des traitements curatifs pour potabiliser l’eau avant distribution. La valeur limite objectif de l’Accord de Territoire (0,3 µg/L) pour la somme des concentrations par échantillon (molécules mères + métabolites) est dépassée dans 80% des échantillons, avec jusqu’à 14 molécules par échantillon.

L'AAC Courance

L'AAC Courance concerne quatre captages situés au sud de la ville de Niort et exploités par la Régie Eau de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

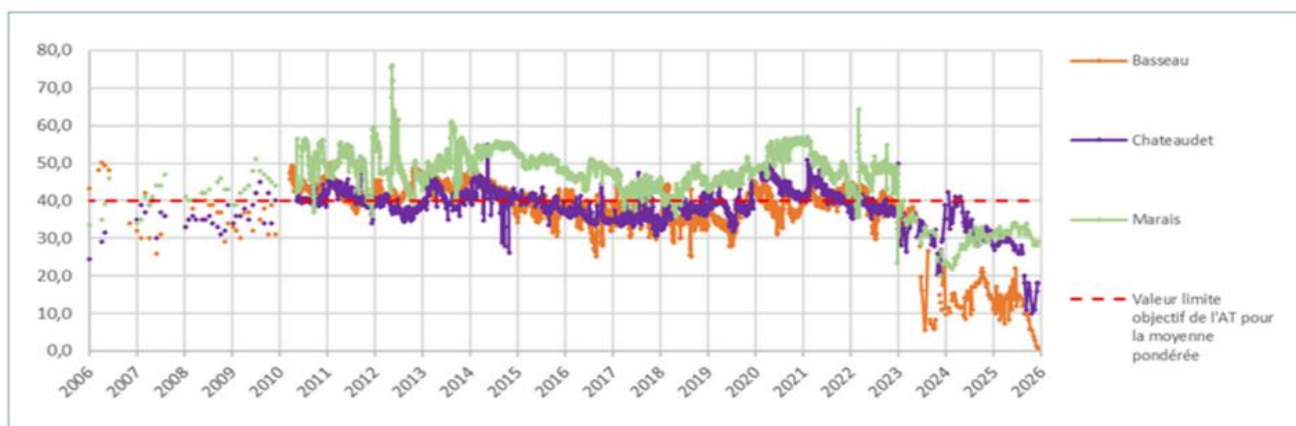
Le territoire de cette AAC, qui inclut le bassin versant de la Courance, s'étend sur 14,8 km² au sud de l'agglomération niortaise. Il est caractérisé par une nature calcaire des roches, une porosité de fissuration et une dénitrification naturelle (contexte anaérobie) au droit du fond de vallée, où sont situés les 4 captages d'eau potable.



Les caractéristiques de ce territoire lui confèrent de nombreux points de vulnérabilité (coteaux avec des sols argilo-calcaires peu épais, où l'infiltration est majoritaire) qui constituent les zones prioritaires d'actions au sein des 3 contrats territoriaux Re-Sources successifs depuis 2010 et de l'actuel Accord de Territoire 2025-2027.

Etat de la ressource en eau aux captages de la Vallée de la Courance

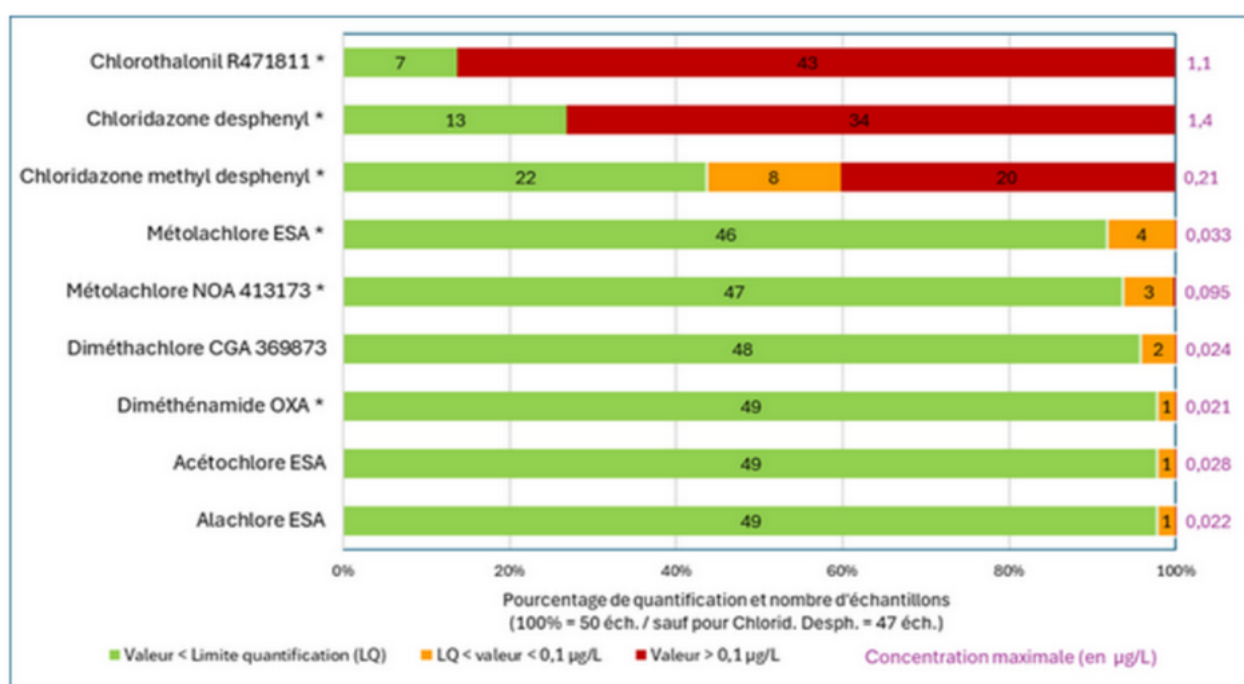
Suivi des concentrations en nitrates aux captages de la vallée de la Courance de 2006 à 2026



Les suivis des teneurs en nitrates sont réalisés chaque mois jusqu'en 2010, puis quotidiennement jusqu'en 2022, puis hebdomadairement. On distingue différentes périodes : 2010/2015 relativement haute, puis 2016/2019 plus basse et 2020/2022, de nouveau plus élevée, et enfin, depuis début 2023.

Les baisses récentes seraient liées au tremblement de terre du 16 juin 2023 pour le captage de Basseau et aux baisses de leur régime d'exploitation pour les 2 autres captages. Le captage de la Grève, en fonctionnement depuis 2006 est exempt de nitrates à ce jour en raison de l'intensité locale du phénomène de dénitrification naturelle.

Molécules quantifiées aux captages de la vallée de la Courance en 2025



En 2025, sur les 4 captages, 50 analyses ont été réalisées. Une liste de 430 molécules de micropolluants de synthèse est recherchée sur chaque échantillon. On retrouve cette année 9 métabolites dont 8 d'herbicides et un de fongicide (117 quantifications). Plusieurs molécules sont quantifiées à des concentrations rendant indispensables des mélanges pour dilution afin de potabiliser l'eau avant distribution. La valeur limite objectif de l'Accord de territoire (0,3 µg/L) pour la somme des concentrations par échantillon (molécules mères + métabolites) est dépassée dans tous les échantillons, avec jusqu'à 6 molécules par échantillon.

b. L'alliance de 3 PRPDE, aux côtés du Département des Deux-Sèvres

Pour la cohérence du PSE à l'échelle du territoire de la Sèvre niortaise, à la fois sur les problématiques et les typologies d'exploitations rencontrées, trois PRPDE ont décidé de se réunir :

Aire d’Alimentation des Captages	Structure en charge de la production d’eau potable	Structure en charge de la protection de la ressource	Volume eau potable produit annuellement	Nombre d’habitants desservis ¹	Problématique qualité eaux brutes
AAC des captages du Vivier et des Gachets	Niort Agglo/SEN	Niort Agglo/SEN	5,8 Mm3	93 000	Pesticides et Nitrates
Bassin de la vallée de la Courance					
Corbelière (bassin versant de la Sèvre Niortaise amont)	C.C. Haut Val de Sèvre	SERTAD	2,1 Mm3	22 000	
Bassin d’alimentation des captages de Beaulieu	SECO	SECO	3 Mm3	40 000	

Les structures en charge de ces AAC sont engagées dans la démarche régionale Re-Sources depuis la fin des années 2000.

¹ Des habitants peuvent être desservis par plusieurs captages (dilution notamment).

Après plusieurs contrats territoriaux successifs, ce sont désormais les Accords de territoires qui fixent les objectifs stratégiques à atteindre pour chaque AAC :

Aire d’Alimentation de Captage	SAU, en hectare et en % de l’AAC	Nb exploitations agricoles (RPG 2024)	Systèmes agricoles majoritaires	Objectifs des Accords de territoire en cours
AAC des captages du Vivier et des Gachets	12 515 ha (78 %)	189	Grandes cultures et polyculture-élevage	Réduire de 50% l’usage de produits phytosanitaires (dont -100% de PE et T, T+, CMR) Atteindre 100% des sols couverts en interculture (longues et courtes) Atteindre 66% de la SAU sous label (AB – ACS – HVE 3 option A quand elle existe – Terres de Sources et tout autre label à venir présentant un intérêt pour la qualité de l’eau) dont 25% mini en AB
AAC de la vallée de la Courance	13 260 ha (90 %)	195	Grandes cultures et polyculture-élevage	Maintenir 100% des surfaces en herbe Augmenter de 35 % de surfaces en plantes riches en protéines
Corbelière (bassin versant de la Sèvre Niortaise amont)	43 407 ha (76 %)	532	Grandes cultures et polyculture-élevage	26% de la SAU en herbe et 10% de la SAU en agriculture biologique (2031) 50 % de la SAU en cultures couverte efficacement sur le bassin versant du Pamproux Diminuer l'utilisation moyenne annuelle sur la période 2026-2028 de phytosanitaires de 50 % par rapport à la moyenne annuelle 2015-2023 Allonger les durées de retour de la culture du blé tendre d’hiver sur la période 2026-2031 (6 ans) sur les parcelles concernées : 30% des surfaces en culture ont reçu 3 années et plus du blé Augmenter la diversité culturale sur la période 2026-2031 (6 ans) : 55% des surfaces en culture reçoivent à minima 4 cultures différentes
Bassin versant des captages de Beaulieu	18 715 ha (78 %)	240	Grandes cultures et polyculture-élevage	Maintenir la surface en herbe sur l’AAC à 23 % de la SAU. Atteindre 1 000 ha de SAU en cultures BNI (hors tournesol). Atteindre 20% de la SAU en agriculture biologique (11,5% en 2024) et 30% en zones prioritaires.
Territoire PSE Sèvre niortaise	87 897 ha	1 156 exploitations agricoles		

En portant la démarche Re-Sources depuis la fin des années 2000 sur l'ex-Poitou-Charentes, les collectivités de l'eau ont développé de nombreux partenariats et habitudes de travail avec les structures locales dont les organismes professionnels agricoles apportant du conseil aux exploitants : Chambre d'Agriculture, coopératives, négoce agricoles, associations, centres de gestion, etc.

La légitimité des collectivités pour le portage des démarches préventives en matière de qualité de l'eau est maintenant reconnue et les animateurs Re-Sources des PRPDE ont acquis une solide expérience dans le portage de dispositifs tels que les MAEC, la conversion à l'agriculture biologique, les appels à projets pour les investissements agro-environnementaux, les démarches foncières.

L'ensemble de ces éléments concourt à la facilitation de la mise en oeuvre du présent dispositif PSE et dont certains contribueront activement à sa pérennité (cf. § "prospective de pérennisation").

Toutefois, pour s'assurer de compétences juridiques et financières robustes utiles à la vie du PSE Sèvre niortaise, les PRPDE se sont naturellement tournés vers les services du Département des Deux-Sèvres, reconnu pour sa solide expérience acquise au travers du dispositif PSE expérimental en Gâtine, sur la période 2021-2026.

Par dérogation, le Conseil départemental des Deux-Sèvres situé Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS 58880 à 79028 NIORT Cedex se positionne en qualité d'autorité d'octroi du régime d'aide du PSE Sèvre niortaise. Un conventionnement avec chaque PRPDE fixera les missions de coordination, de gestion administrative et financière attribuées au Conseil départemental.

Le référent au Département est M. Métayer Dominique, chargé de mission Agriculture.

Téléphone : 06 72 88 02 22

Mail : dominique.metayer@deux-sevres.fr

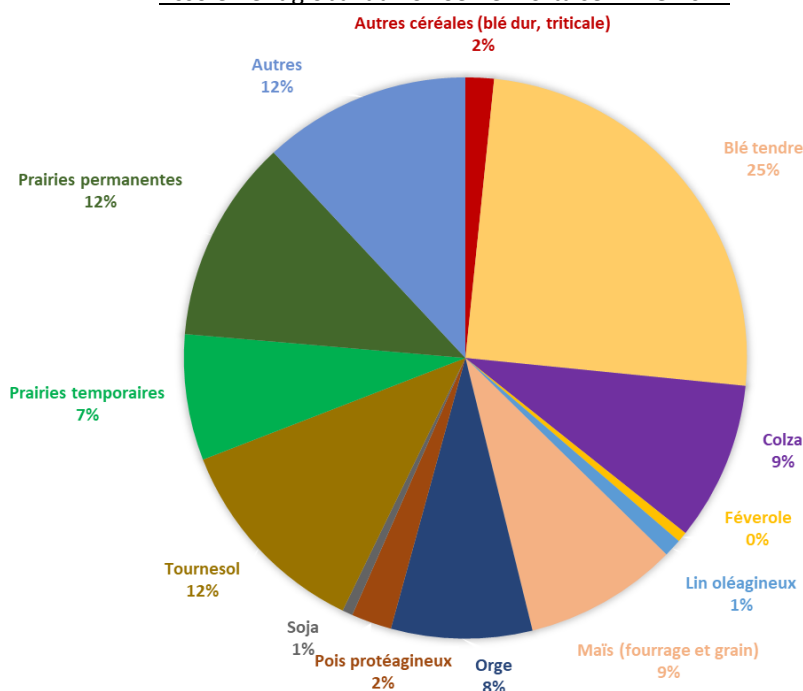
c. Un territoire dominé par les grandes cultures

Le territoire du PSE Sèvre niortaise, majoritairement tourné vers l'agriculture, est marqué par une prédominance des grandes cultures céréalières annuelles, malgré la présence d'ateliers d'élevages (principalement bovins et caprins). Les cultures principales sont par ordre décroissant :

- le blé tendre,
- le tournesol,
- le colza,
- le maïs,
- l'orge.

Cet ensemble de cultures représente 63% de la SAU du territoire (RPG 2024), avec plus de 25% pour le seul blé tendre d'hiver !

Assolement global du PSE Sèvre niortaise - RPG 2024



Ces surfaces en grandes cultures sont conduites avec des rotations parfois courtes et un retour fréquent des céréales d'hiver, ce qui aggrave des problématiques de désherbage, notamment la gestion des ray-grass. Même si elle tend à diminuer, pour des raisons techniques (orobanche sur colzas, graminées résistantes...) et économiques (évolution des cours annuellement), la rotation Colza - Blé - Tournesol - Blé a longtemps été majoritaire.

Les résultats d'un travail considérable mené à partir de l'outil RPG Explorer en 2024 sur l'AAC de la Corbelière illustrent parfaitement les évolutions d'assolement sur le territoire élargi du PSE Sèvre niortaise. Ce travail a porté sur le repérage et la quantification des séquences culturales entre 2015 et 2020 (source RPG), soit 6 années, à l'échelle du bassin versant de la Sèvre niortaise amont et du bassin versant du Pamproux.

Voici les constats dressés, au sujet des rotations culturales :

- **Pratiques de monoculture** : la monoculture de cultures annuelles est très peu présente avec environ 2 % de la SAU en cultures annuelles, majoritairement des surfaces en maïs.
- **Diversité des cultures** : Plus de la moitié (55%) de la SAU en cultures n'a eu que trois cultures différentes au maximum sur les six années de la période 2015-2020.
- **Durée de la rotation** : Le blé tendre d'hiver est de loin la culture la plus représentée (73% de la SAU étudiée a eu au moins une année culturale en blé sur la période 2015-2020) avec des rotations courtes.

A RETENIR

Porter un PSE à l'échelle du bassin de la Sèvre niortaise confère au projet une **cohérence territoriale indéniable** en termes de :

- Réponse aux problématiques **nitrate**s et **pesticides** auxquelles les PRPDE sont confrontés,
- **Pratiques agricoles** :
 - L'assolement ne varie que très peu et présente une prédominance de cultures d'hiver (blé, colza, orge) ;
 - La part de l'assolement consacrée au maïs est en diminution ;
 - En prospective, les surfaces en cultures de printemps devraient être en diminution, du fait de leur faible diversité (maïs et tournesol principalement) et de la nécessaire adaptation aux épisodes de sécheresse précoces et récurrents ;
 - La céréalisation du territoire est marquée depuis plusieurs années et pourrait s'accroître à l'occasion de départs en retraite de polyculteurs-éleveurs.

En outre, grâce à son expérience antérieure dans le portage du dispositif PSE Gâtine 2, le **Département des Deux-Sèvres**, par conventionnement avec les PRPDE (Niort Agglo, Syndicat des Eaux du Centre-Ouest et le SERTAD) est légitimement l'instance la plus robuste et la plus acculturée afin d'endosser la responsabilité d'**autorité d'octroi du PSE Sèvre niortaise**.

2. Stratégie du PSE Sèvre niortaise

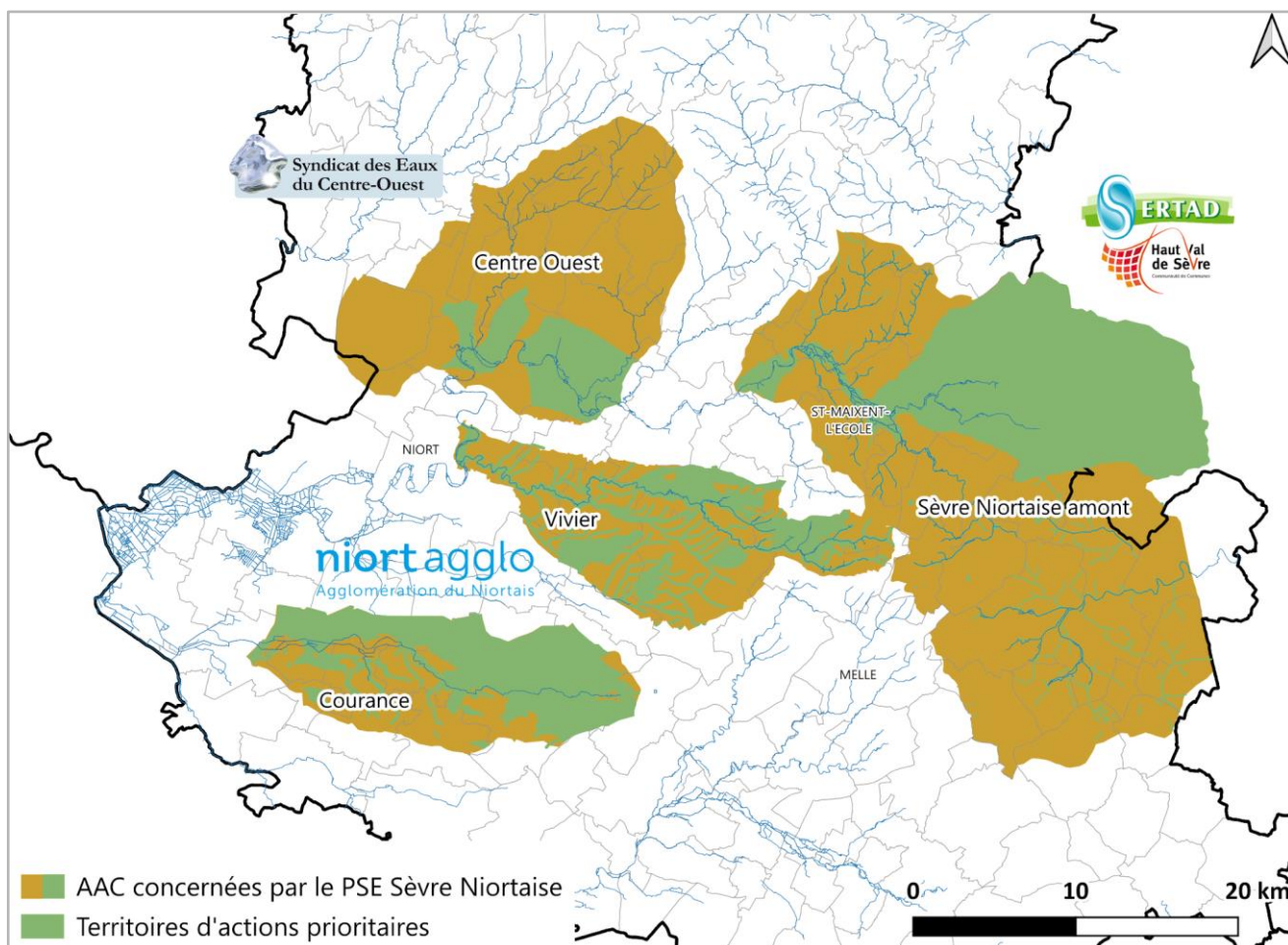
a. Une stratégie d'intervention ciblée sur les zones prioritaires des AAC

Quelles sont les zones prioritaires ?

Au regard de l'étendue du territoire du PSE Sèvre niortaise (près de 88 000 ha de SAU) et dans un souci d'efficacité du dispositif, les parties prenantes du projet se sont accordées à axer leur intervention sur les zones dites "sensibles" aux pollutions diffuses. Celles-ci apparaissent prioritaires dans les différentes stratégies d'intervention mises en œuvre via les Accords de territoire.

Généralement, elles font consensus puisque définies par des études hydrogéologiques et validées préalablement aux démarches volontaires Re-Sources dans le cadre des diagnostics de territoire.

Cartographie des zones prioritaires du PSE Sèvre niortaise



Détail des zones prioritaires par AAC

Aire d’Alimentation des Captages	Quelles sont les zones sensibles / prioritaires ?	Superficie (en ha)
AAC des captages du Vivier et des Gachets	Périmètres de protection rapprochée localisés dans un méandre de la Sèvre niortaise, du Lambon et du gouffre de Jadre. Zone tampon de 100 mètres autour des cours d’eau, vallées/sèches talweg, dolines gouffres (y compris leur bassin d’alimentation), zones d’affleurement du Lias.	9762 ha de SAU (inclus tous les îlots qui ont tout ou partie de leur surfaces en zone prioritaire)
AAC de la vallée de la Courance	Zones à risque de transfert fort des polluants de surface vers l’aquifère de l’Oxfordien (en fonction de la pédologie, de l’épaisseur de la couche de marne imperméable et de la captivité de la nappe, de la proximité au réseau hydrographique).	10268 ha de SAU (inclus tous les îlots qui ont tout ou partie de leur surfaces en zone prioritaire)
Corbelière (bassin versant de la Sèvre Niortaise amont)	- Périmètre de protection rapprochée. - Zone tampon de 50 mètres autour des zones préférentielles d’infiltration (gouffres, dolines, cours d’eau). - Zone humide de la Prairie Mothaise. - Bassin versant du Pamproux (zone prioritaire d’actions).	20 523 ha dont 15 674 ha de SAU
Bassin d’alimentation des captages de Beaulieu	- Périmètre de protection rapprochée localisé dans un méandre de la Sèvre niortaise : 221 ha - Zone d’alimentation préférentielle et 2 vallées sèches en rive droite de la Sèvre niortaise : 1 205 ha - Un sous-bassin versant de la Sèvre niortaise, entre la confluence avec le Chambon et l’amont du champ captant : 2 837 ha	4 263 ha dont 3 720 ha de SAU
Zone prioritaire du territoire PSE Sèvre niortaise		39 424 ha de SAU

Eligibilité du demandeur

En conséquence, à partir de critères d’éligibilité restrictifs, le PSE Sèvre Niortaise donnera la priorité aux engagements des exploitations agricoles concernées par les zones prioritaires précitées. Les critères d’éligibilité à la date de souscription au dispositif, sont les suivants :

Critères d’éligibilité

- avoir au minimum 30 ha dans une zone sensible et/ou prioritaire des AAC du PSE ;
- OU
- avoir au minimum 50 % de la SAU située dans les AAC du PSE.

Tableau : Quel impact attendre de l'application des critères d'éligibilité ?

Aire d'Alimentation des Captages	Total AAC (RPG 2024)		Application du critère d'éligibilité	
	Nb exploitations	SAU de l'AAC, en ha	Nb exploitations éligibles	SAU éligible sur l'AAC en ha
AAC des captages du Vivier et des Gachets	189	12 515	96	9 486
AAC de la vallée de la Courance	194	13 260	90	8 829
Corbelière (bassin versant de la Sèvre Niortaise amont)	532	43 407	236	25 445
Bassin d'alimentation des captages de Beaulieu	240	18 715	113	13 009
Territoire PSE Sèvre niortaise	1 156 exploitations agricoles	87 897 ha	535 exploitations éligibles	56 769 ha

Ces valeurs ont été calculées en retirant les exploitations et les surfaces contractualisées en MAEC et en AB.

Hierarchisation des dossiers

En fonction du nombre d'agriculteurs intéressés par le dispositif PSE, il pourra être nécessaire de hiérarchiser les dossiers au regard de leur pertinence pour la préservation de la qualité de l'eau. Les porteurs de projets ont défini des critères de hiérarchisation.

Critères de hiérarchisation

- Nombre d'hectares de l'exploitation dans les AAC du PSE Sèvre niortaise ;
- Additionné au nombre d'hectares de l'exploitation dans les zones sensibles des AAC du PSE Sèvre niortaise, multiplié par deux.

Ce critère permet notamment de privilégier les exploitations ayant potentiellement les plus forts impacts sur la ressource en eau.

Illustration par un exemple :

*L'exploitation A de 100 ha possède 80 ha sur l'AAC de la Courance dont 10 ha en zones sensibles, elle obtiendra 100 points (= 80 + (10*2)).*

*L'exploitation B de 200 ha possède 70 ha sur l'AAC de la Courance dont 50 ha en zones sensibles, elle obtiendra 170 points (= 70 + (50*2)).*

Dans cet exemple, l'exploitation B sera prioritaire par rapport à l'exploitation A.

b. 4 indicateurs retenus et orientés pour la transition des systèmes de polycultures

Quatre indicateurs ont été retenus pour correspondre au mieux à la nécessaire transition des fermes décrites plus haut, à savoir, des entreprises agricoles majoritairement tournées vers les grandes cultures conventionnelles, principalement des céréales d'hiver. En outre, le PSE Sèvre niortaise participera à l'atteinte des objectifs fixés dans les Accords territoriaux grâce :

- à la limitation des pollutions diffuses grâce à des aménagements durables de parcelles ;
- au développement des cultures dites à Bas Niveau d'Intrants (BNI) et en recherchant la valorisation de cette diversification culturale ;
- à la diminution du recours aux produits phytosanitaires, particulièrement les herbicides, sur les cultures les plus représentées et les plus problématiques sur les AAC ;
- à l'amélioration de la couverture des sols, *via* les intercultures mais également grâce aux cultures pluriannuelles et pérennes.

Les indicateurs retenus sont tous issus du régime d'aide ou validés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne et le MTE. Ils émergent dans les 2 domaines proposés :

Domaine	Sous-domaine	Indicateur composant le PSE Sèvre niortaise
Gestion des structures paysagères		Pourcentage de parcelles aménagées en zones sensibles
Gestion des systèmes de productions agricoles	Gestion des couverts végétaux	Pourcentage de couverture des sols sur la SAU
		Pourcentage de la SAU en cultures BNI
	Valorisation des ressources de l'agro-système	IFT Herbicides (hors prairies)

Gestion des structures paysagères > aménagement des parcelles sensibles au transfert

Description de l'indicateur :

On entend par "parcelles sensibles au transfert", les parcelles situées sur les zones sensibles des AAC décrites précédemment. Ces zones sont prioritaires car les transferts de polluants vers la ressource se font rapidement, par infiltration ou par ruissellement. Il s'agit de zones de plaine (petites groies présentant un risque fort en termes d'infiltration des éléments vers la nappe), de vallées sèches, de gouffres ou de dolines (s'agissant de réseau karstique) ou secteurs soumis aux phénomènes d'érosion.

Des réunions de travail ont d'ores et déjà permis aux PRPDE de se rapprocher de la Chambre interdépartementale d'Agriculture 17-79 et de l'association Prom'Haies en Nouvelle-Aquitaine, qui disposent des compétences requises pour réaliser des diagnostics individuels d'exploitation. Sur la base d'un travail cartographique associé à des visites de terrain, ces diagnostics permettront d'identifier :

- les secteurs les plus sensibles à l'échelle de l'exploitation agricole engagée,
- les types **d'aménagements à y mettre en place**, ainsi qu'un calendrier des travaux.

A titre d'exemple, ces travaux peuvent être :

- la mise en place de bandes enherbées,
- l'implantation de haies,
- l'intégration de l'agroforesterie,

- la création de noues ou fossés.
- les dispositifs annexes mobilisables éventuellement pour la mise en oeuvre des aménagements,
- les recommandations :
 - gages de réussite et de pérennité de ces nouveaux aménagements : conseils et modalités d'entretien,
 - complémentaires pour la protection de l'eau : intégration de cultures pérennes dans l'assolement, optimisation de la couverture des sols en période d'interculture, sens du travail du sol, etc.

Le diagnostic, validé par l'exploitant et l'animateur captage, sera une pièce indispensable à l'engagement de l'agriculteur dans le PSE. Il devra donc être réalisé dès la fin d'année 2027. Le diagnostic servira de base dans l'évaluation de la démarche de progrès de chaque exploitation. Le cas échéant, le diagnostic, ainsi que toute autre formation annexe qui pourrait être jugée nécessaire pour la bonne appropriation des aménagements des parcelles par les agriculteurs, pourront être financés au travers des actions proposées dans les Accords territoriaux.

Modalités de calcul et de contrôle de l'indicateur

A partir de la réalisation du diagnostic "aménagement des parcelles sensibles au transfert", décrit ci-dessus, plusieurs aménagements de parcelles, en fonction de chaque situation individuelle, seront proposés. Le PSE Sèvre niortaise ambitionne de rémunérer le service rendu, à savoir la réalisation effective des aménagements proposés (liste définie : mise en place de bandes enherbées, implantations de haies, intégration de l'agroforesterie, création de noues ou fossés.). Le calcul se fera donc en pourcentage de parcelles aménagées conformément aux propositions du diagnostic.

La vérification des aménagements sera réalisée sur le terrain par les animateurs des AAC. Les aménagements devront être maintenus durant toute la durée du contrat PSE sous peine de rupture de l'engagement et de remboursement des sommes perçues.

Bornes et points de l'indicateur

- Borne minimale : 20 % de parcelles aménagées conformément au diagnostic,
- Borne maximale : 100 % de parcelles aménagées conformément au diagnostic.

La rémunération est linéaire à partir de l'atteinte du seuil minimal de 20%.

Lien avec les actions menées dans les Accords de territoire

Les Accords de Territoires concernés par le PSE Sèvre niortaise intègrent pleinement des actions en faveur du maintien et/ou de la création d'infrastructures paysagères. Il peut s'agir, par exemple, d'actions concourant à :

- la mise en oeuvre d'un accompagnement technique individuel, sur des plans de gestion des haies sur une exploitation,
- l'organisation de journées techniques collectives sur des thématiques pouvant avoir attrait à la valorisation économique des haies, ou aux modalités de gestion des haies,
- l'aménagement des bassins versant via l'implantation de dispositifs de protection (noues, haies, bandes tampons,...) ou via la vulgarisation des techniques d'agroforesterie.

Le PSE viendra conforter ces actions.

Gestion des systèmes de production agricole > pourcentage de couverture des sols

Description de l'indicateur

Depuis le début de la mise en œuvre des programmes Re-Sources sur le territoire du PSE Sèvre niortaise, la couverture des sols a toujours été un axe fondamental.

De nombreuses études menées par les PRPDE (ELLIAS sur l'AAC de la Corbelière, EMADEC INRA sur les AAC Vivier Courance, modélisation nitrates BRGM sur l'AAC Vivier...) et expérimentations sont venues corroborer le rôle de la couverture des sols en interculture spécifiquement pour la limitation des transferts d'azote et de produits phytosanitaires vers la nappe mais également pour l'amélioration de la fertilité des sols et la résilience des exploitations agricoles. Sans aucun doute, ces études et expérimentations ont contribué à l'acceptation des couverts végétaux au-delà de leur dimension réglementaire imposée par la Directive Nitrates depuis 2015. L'objectif du PSE Sèvre niortaise est de performer les couverts végétaux en allant encore plus loin que les aspects réglementaires, ceux-ci n'apparaissant pas suffisamment ambitieux pour enclencher une diminution durable des valeurs en nitrates et pesticides aux captages.

La couverture des sols est entendue ici comme l'absence de sol nu, c'est-à-dire la présence de cultures, dont les prairies, ou d'intercultures.

A noter : le dispositif PSE Sèvre niortaise attache une importance particulière à la contractualisation par des exploitations en polyculture-élevage. En effet, le maintien et le développement des prairies est un enjeu crucial pour le territoire du PSE Sèvre niortaise, marqué par la déprise de l'élevage.

Modalités de calcul et de contrôle de l'indicateur

L'indicateur de "couverture des sols" sera évalué sur le pourcentage de parcelles de la SAU du territoire bénéficiant d'une couverture 10 mois sur 12.

Précisions :

- Les repousses de céréales ne sont pas considérées comme une couverture,
- La période prise en compte court du 1er septembre de l'année N-1 jusqu'au 31 août de l'année N,
- Une parcelle est considérée comme couverte du semis jusqu'à la récolte ou à la destruction de la culture ou de l'interculture.
- S'il n'y a pas d'obligation de réussite du couvert, afin de sensibiliser l'agriculteur plutôt que de le pénaliser en cas d'implantation compliquée, les porteurs de projets rendent obligatoire la réalisation d'une pesée de biomasse sur les couverts d'intercultures et d'estimer, à l'aide d'un outil de type MERCI, la restitution d'éléments minéraux au sol.

Modalité de calcul :

% de couverture des sols = $\frac{\text{surfaces de l'exploitation sur l'AAC couvertes } a \text{ minima 10 mois sur 12}}{\text{SAU sur l'AAC}} \times 100$

Modalité de contrôle :

Le calcul est réalisé à partir des documents obligatoires de l'exploitation agricole : plan d'épandage et/ou registre d'enregistrement des pratiques. En complément, des contrôles de terrain auront lieu.

Bornes et points de l'indicateur

L'attribution des points est répartie en 4 classes correspondant au pourcentage de SAU concernée couverte au moins 10 mois sur 12 :

- % < 60% : 0 point.
- de 60 à 70 % : 1 point sur 4
- de 70 à 80 % : 2 points sur 4
- de 80 à 90 % : 3 points sur 4
- au-delà de 90 % : 4 points sur 4.

Au vu des enjeux du territoire présentés précédemment, cet indicateur est considéré comme le plus important et représente 50 % de la note du domaine « Caractéristiques des systèmes de production agricole ».

Lien avec les actions menées dans les accords de territoire

L'évolution de la couverture des sols est l'un des indicateurs de suivi des accords de territoire, avec notamment un suivi par télédétection avec le cabinet Envilys sur plusieurs bassins versants (Vivier, Courance, Pamproux (Corbelière)). Des essais et expérimentations sont organisés annuellement, notamment sur les couverts estivaux et les couverts relais afin de maximiser la couverture des sols et limiter la lixiviation tout en s'adaptant aux conditions pédoclimatiques.

Gestion des systèmes de production agricole > pourcentage de la SAU en cultures à bas niveau d'intrants

Description de l'indicateur

La SAU du bassin de la Sèvre niortaise est marquée par la présence de grandes cultures céréalières, notamment le blé tendre d'hiver. Ces cultures sont fortement consommatrices d'intrants chimiques (pesticides et azote minéral) qui représentent un risque de pollution diffuse vers les captages. La spécialisation dans les grandes cultures céréalières des exploitations agricoles les rend également plus vulnérables aux crises conjoncturelles, liées aux conflits internationaux (dépendance aux intrants importés, fluctuabilité des prix...) ou aux épisodes climatiques.

La diversification des assolements et le développement de systèmes plus économes en intrants et plus résilients est une nécessité pour l'avenir de l'agriculture et la pérennité des captages d'eau. La notion de cultures BNI a fait son arrivée sur le territoire essentiellement avec la mise en place des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques depuis 2015.

Modalités de calcul et de contrôle de l'indicateur

L'indicateur mesure le pourcentage de cultures dites BNI dans la SAU de l'exploitation présente sur les AAC du PSE Sèvre Niortaise.

La liste des cultures considérées comme BNI est celle proposée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Elle a été construite à partir de la liste établie par l'agence de l'eau Seine-Normandie, adoptée dans le cadre des PSE de Chartres Métropole et de Dreux Agglo, et à partir de la liste établie dans le cadre des cahiers des charges MAEC de la programmation 2023-2027.

Le PSE Sèvre niortaise souhaite ajouter à cette liste la silphie, culture pérenne à forte biomasse et qui fait l'objet d'actions dans le cadre des accords de territoire notamment ceux du SECO et du SERTAD.

Liste des cultures BNI établie pour le PSE Sèvre niortaise et code PAC associé

Millet (MLT)	Autres légumineuses fourragères et mélanges pluriannuels (MLG/MLF/PAG/MLC)
Moha (MOH)	Trèfles pluriannuels (TRE)
Sarrasin (SRS)	Vesce (VES)
Seigle (SGH/SGP)	Switchgrass (biomasse)
Sorgho (SOG)	Nyger (OAG)
Soja (SOJ)	Chanvre (CHV)
Lupin (LDH/LDP)	Miscanthus (biomasse) (MSW précision 001)
Avoine (AVH/AVP)	Taillis à courte rotation (biomasse) (TCR)
Epeautre (EPE)	Prairies temporaires (PTR)
Pois protéagineux printemps et hiver (PHI/PPR)	Jachères (JAC)
Lin (LIH/LIP/LIF)	Silphie (MSW précision 004)
Tournesol (TRN)	Sainfoin (SAI)
Luzerne (LUZ)	Toutes cultures en AB ou sans intrant de synthèse
Prairie de 6 ans et plus (couvert herbacé) (PPH)	Prairie avec herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes (SPH)

Modalité de contrôle :

Le calcul est réalisé grâce aux documents obligatoires de l'exploitation agricole : déclaration PAC de l'année de l'exploitant. En complément, des contrôles de terrain, pourront avoir lieu.

% de cultures BNI = $\frac{\text{somme des surfaces des cultures BNI (liste ci-dessus - déclaration PAC)}}{\text{SAU sur l'AAC}} \times 100$

Bornes et points de l'indicateur

Les bornes ont été déterminées grâce à l'analyse des assolements (RPG 2023 et 2024) des AAC concernées par le PSE Sèvre niortaise. Le détail des cultures BNI, sur les AAC en 2023 et 2024, est présenté dans le tableau suivant :

Pourcentage de cultures BNI par AAC - Données 2023 et 2024

Aire d'Alimentation de Captage	2023	2024
Corbelière (sous-bassin du Pamproux, zone prioritaire d'actions)	38%	39%
Corbelière (bassin versant de la Sèvre Niortaise amont)	42%	44%
AAC des captages de Beaulieu	41%	44%
AAC des captages du Vivier et des Gachets	43%	43%
AAC de la vallée de la Courance	40%	39%

L'attribution de points pour cet indicateur s'opère à travers 5 classes :

- De 40% à 45% de BNI dans la SAU sur les AAC : 1 point sur 5
- De 45% à 50% de BNI dans la SAU sur les AAC : 2 points sur 5
- De 50% à 55% de BNI dans la SAU sur les AAC : 3 points sur 5
- De 55% à 60% de BNI dans la SAU sur les AAC : 4 points sur 5
- Au delà de 60% de BNI dans la SAU sur les AAC : 5 points sur 5

L'indicateur valorisera uniquement les exploitations ayant des pratiques dans la moyenne territoriale et au-delà, soit 40% de BNI. Rappelons que ce chiffre a été calculé à partir de l'intégralité du RPG de chaque AAC. Pour des AAC où se côtoient des zones très herbagères et des secteurs plus céréaliers, la part d'herbe vient de fait augmenter la part de BNI globale, à l'image du bassin versant de la Sèvre niortaise ou de l'AAC des captages de Beaulieu, par exemple. En conséquence, en fixant la borne minimale ouvrant l'accès à une rémunération, à 40%, l'indicateur devient **extrêmement ambitieux pour des exploitations de types grandes cultures**, plutôt ciblées pour ce présent dispositif.

Cet indicateur se voit attribuer la pondération de 20 % dans la note relative au domaine « Caractéristiques des systèmes de production agricole ».

Lien avec les actions menées dans les Accords de territoire

Les programmes d'actions Re-Sources oeuvrent depuis de nombreuses années à promouvoir à la fois la diversification des assolements et le développement de cultures BNI. Outre le travail effectué sur les prairies, plusieurs journées techniques en partenariat avec les opérateurs agricoles ont cherché à promouvoir certaines cultures BNI (lupin, chanvre...). A titre d'exemple, un groupe technique composé d'agriculteurs et de techniciens a défini une liste de cultures BNI adaptées aux conditions pédoclimatiques locales. Ce travail a été approfondi pour étudier les possibilités de développement de ces cultures par des élèves agronomes à la demande du SECO.

Caractéristique des systèmes de production agricole > IFT herbicides (hors prairies)

Description de l'indicateur

Les captages visés par le PSE Sèvre niortaise présentent des détections constantes de molécules de pesticides, avec un traitement curatif par charbon actif indispensable. Majoritaires dans les détections de micropolluants, les résidus de molécules herbicides représentent un enjeu fort.

Cet indicateur a donc pour ambition d'accompagner la diminution de l'utilisation des herbicides.

Un IFT de référence pour le présent PSE a été calculé sur la base des IFT issus des enquêtes sur les pratiques culturales en 2017 et en 2021 et sur les pratiques phytopharmaceutiques en 2014 : les références sur les 12 cultures² prises en compte ont été appliquées selon l'assolement 2024 (RPG) sur l'ensemble des bassins versants du PSE Sèvre niortaise.

Le calcul de l'IFT herbicides s'opère uniquement sur les parcelles en cultures afin d'éviter un effet de "dilution" qui peut avoir lieu grâce à des cultures conduites sans intrant (comme les prairies par exemple) comme cela peut être le cas sur les dispositifs MAEC. En conséquence, l'indicateur mesurera la réelle diminution de l'utilisation d'herbicides sur les cultures annuelles, donc sur les cultures les plus à risques pour la qualité de l'eau des captages (blé, colza, maïs et tournesol).

Modalités de calcul et de contrôle de l'indicateur

Cet indicateur est obtenu à partir des enregistrements du registre phytosanitaire de chaque agriculteur. L'IFT herbicide sera calculé sur l'ensemble des surfaces en cultures concernées, présentes sur les AAC, à partir de la calcullette IFT disponible sur la plateforme³ du Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire.

Bornes et points de l'indicateur

Le calcul des bornes a été réalisé à partir de l'IFT de référence du territoire du PSE Sèvre niortaise, obtenu à partir de la méthode explicitée plus haut :

	1er décile	2ème décile	3ème décile	4ème décile	5ème décile	6ème décile	7ème décile
IFT Herbicide PSE Sèvre niortaise	0,74	0,97	1,24	1,47	1,62	1,81	2,03

Source : SSP - Agreste - Grandes cultures : enquête sur les pratiques culturales en 2017 et en 2021, et sur les pratiques phytopharmaceutiques en 2014, issu de l'instruction technique relative aux mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et aux aides en faveur de l'agriculture biologique de la programmation 2023-2027 de la politique agricole commune (PAC).

Annuellement, l'IFT de l'exploitation sera donc comparée aux 5 classes suivantes, pour permettre l'attribution de points liés à cet indicateur :

- Du 5ème au 4ème décile (IFT herbicides compris entre 1,62 et 1,47) : 1 point sur 5
- Du 4ème au 3ème décile (IFT herbicides compris entre 1,47 et 1,24) : 2 points sur 5
- Du 3ème au 2ème décile (IFT herbicides compris entre 1,24 et 0,97) : 3 points sur 5
- Du 2ème au 1er décile (IFT herbicides compris entre 0,97 et 0,74) : 4 points sur 5
- Inférieur au 1er décile (IFT herbicides inférieur à 0,74) : 5 points sur 5.

² Blé dur, blé tendre, colza, féverole, lin oléagineux, maïs fourrage, maïs grain, orge, pois protéagineux, soja, tournesol, triticales.

³ <https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/ift/>

Pour plus d'ambition, la rémunération du point ne débute qu'à partir du 5ème décile de l'IFT de référence.

Cet indicateur se voit attribuer la pondération de 30 % dans la note relative au domaine « Caractéristiques des systèmes de production agricole ».

Lien avec les actions menées dans les accords de territoire :

Les actions des contrats Re-Sources, déployées au travers des Accords de territoire, s'attachent depuis de nombreuses années à amener les agriculteurs vers une diminution du recours aux traitements phytosanitaires. La sensibilisation des agriculteurs, la vulgarisation de nouvelles pratiques et les expérimentations concourent à l'atteinte de cet objectif. Quelques exemples déployés au travers Re-Sources (bilans consultables auprès des PRPDE) :

- démonstration de herse étrille, houe rotative ou roto-étrille ;
- expérimentation de l'intégration du désherbage mécanique et suivi des adventices par comptage ;
- expérimentation du binage des cultures de printemps ;
- mises à disposition de herse étrille ou houe rotative avec un système de location et d'accompagnement de la Fédération des CUMA, en soutien des CUMA locales ;
- création et diffusion de supports techniques (fiches matériel) ;
- alternance des cultures d'automne et de printemps et intégration dans la rotation de cultures BNI ;
- recherche et promotion des cultures associées...

Synthèse des indicateurs constituant le PSE Sèvre niortaise

PSE Sèvre niortaise Aires d'Alimentation des Captages de la Sèvre Niortaise Amont, de Beaulieu, du Vivier et de la Courance					
Domaine	Sous-domaine	Indicateurs	Borne inférieure	Borne supérieure	Pondération par domaine
Gestion des structures paysagères		% de parcelles aménagées en zones sensibles	0	5	100%
Gestion des systèmes de productions agricoles	Gestion des couverts végétaux	% de couverture des sols sur la SAU	60 % = 1 point	> 90% = 5 points	50%
		% SAU en cultures BNI	40% = 1 point	> 60% = 5 points	20%
	Valorisation des ressources de l'agrosystème	IFT Herbicides (hors prairies)	1,62 = 1 point	< 0,74 = 5 points	30%

A RETENIR

- Une stratégie d'**intervention ciblée sur** 56 769 ha de SAU pour 535 exploitations éligibles, soit 65% de l'ensemble de la SAU des AAC du territoire PSE;
- La nécessité d'organiser une hiérarchisation des dossiers afin de **privilégier les exploitations ayant les plus forts impacts** sur les ressources en eau ;
- La simplicité et l'efficacité dans le choix des indicateurs :
 - **Aménagement des zones sensibles** : c'est un dispositif plutôt nouveau qui est mobilisé ici, en complément d'actions plus collectives mises en place via les Accords territoriaux. Les PRPDE feront appel à d'autres structures (Chambre d'Agriculture et association) afin de mobiliser des compétences techniques adéquates ;
 - La **couverture des sols** est le fer de lance des actions de protection de la ressource en eau, ce qui explique une pondération de l'indicateur proposé à 50% de la note. Par ailleurs, avec l'indicateur du PSE Sèvre niortaise, le pourcentage de couverture des sols sur la SAU concernée s'entend au-delà de la réglementation en vigueur.
 - Le développement des **cultures à bas niveau d'impact** nécessite d'être renforcé sur le territoire du PSE Sèvre niortaise et impactera en cascade le calcul de l'**IFT herbicides**. Pour ces 2 indicateurs les bornes minimum sont fixées à partir de **références calculées localement** et placées à un **niveau ambitieux** si l'on considère les systèmes céréaliers purs.
- Ces 4 indicateurs retenus sont intimement liés. Ils concourent à atteindre des objectifs de protection des ressources en eau, principalement en termes de **pesticides**. Les actions des Accords de Territoire menées historiquement sur ces AAC, et celles programmées, appuient, argumentent et **facilitent le passage à l'action, techniquement parlant**.

3. Argumentaire pour un PSE Sèvre niortaise, pertinent pour répondre aux problématiques de territoire

a. CAB, MAEC, foncier et maintenant PSE : des outils complémentaires

Outils déjà mobilisés

Dès la mise en place des premiers contrats territoriaux, les collectivités ont mobilisé des dispositifs financiers pour accompagner les changements de pratiques sur les fermes :

- Aide à la conversion à l'Agriculture Biologique,
- Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, pour lesquelles les PRPDE se positionnent en tant que opérateurs généralement, sinon animateurs, sur leurs territoires respectifs,
- Stratégies foncières.

Dispositif	Enjeux
Aide à la conversion à l'Agriculture Biologique	Accompagnement à la production agricole sans intrant de synthèse dans le cadre de la conversion. Transferts de pratiques grâce aux échanges entre pairs.
Mesures Agro-Environnementales et Climatiques	Selon les mesures, les enjeux visent : ● La réduction de la fertilisation azotée minérale par hectare de SAU, sur les terres arables, ● La réduction de l'usage des pesticides, ● Le développement de cultures BNI, ● La couverture des sols, ● L'autonomie des élevages à l'herbe, ● La création de prairies, ● Le maintien de prairies en milieu humide.
Acquisition foncière	Les collectivités, accompagnées de la SAFER, mènent des démarches d'animation et/ ou d'aménagements fonciers. La mise en réserve foncière et l'acquisition foncière visent à maîtriser les pratiques agricoles sur des parcelles propriétés des collectivités. La signature d'un BRCE acte l'engagement du fermier en place pour le respect des clauses environnementales.

Compléments offerts par le PSE

En proposant un PSE sur le territoire Sèvre niortaise, les porteurs de projet entendent ajouter une nouvelle solution, pertinente et adaptée localement, pour engager encore davantage la profession agricole dans la transition des pratiques :

Mesures	Indicateur du PSE Sèvre niortaise	Argumentaire
Aménager durablement les parcelles agricoles pour limiter les fuites d'intrants	Pourcentage de parcelles en zones sensibles aménagées	Les solutions fondées sur la nature permettent de protéger durablement, par des aménagements adaptés , les zones les plus sensibles afin de limiter les risques de pollution diffuse.
Augmenter la couverture végétale des sols agricoles	Pourcentage de couverture des sols sur la SAU	La couverture efficace des sols est l'un des premiers leviers pour limiter la lixiviation d'azote. Les captages visés sont tous concernés par des teneurs en nitrates importantes , pouvant nécessiter une dilution de la ressource ou un traitement par dénitrification.
Inciter le développement de cultures à bas niveaux d'intrants	Pourcentage de SAU en cultures BNI	Le territoire visé est marqué par une forte prédominance des cultures céréalières conventionnelles, fortement consommatrices d'intrants chimiques. L'objectif est de soutenir à la fois la diversification culturelle (en travaillant les rotation et/ou en incluant davantage de cultures pérennes) et le développement des surfaces en herbe dans les élevages .
Réduire l'utilisation d'herbicides sur les AAC	IFT Herbicides (hors prairies)	Les détections de molécules phytosanitaires sont constantes aux captages. Les résidus d'herbicides sont les plus retrouvés parmi les pesticides détectés, avec pour certaines molécules des dépassements de 0,10 µg/L.

Chaque PRPDE investit financièrement dans le processus de PSE, sur ses fonds propres. S'agissant d'une première expérience pour les collectivités, celles-ci ont évalué leur capacité maximale d'autofinancement pour les 5 années d'engagement et ont acté un **accompagnement maximum porté à 180 000 euros pour l'ensemble du PSE Sèvre niortaise**. Cet indicateur financier a été traduit en nombre d'exploitations agricoles accompagnées et atteignant le plafond (**ambition maximum à 20 dossiers**) et en estimation des surfaces engagées en zone de priorité d'actions (ambition maximum évaluée à 2130 ha au total) :

AAC	Nombre d'exploitations agricoles éligibles	Scénario d'objectif <u>minimum</u> PSE Sèvre niortaise		Scénario d'objectif <u>maximum</u> PSE Sèvre niortaise	
		Nombre d'exploitations agricoles engagées	Surface en zone de priorité engagée (ha)	Nombre d'exploitations agricoles engagées	Surface en zone de priorité engagée (ha)
AAC des captages du Vivier et des Gachets	96	4	392	5	490
AAC de la vallée de la Courance	90	4	392	5	490
Corbelière (bassin versant de la Sèvre Niortaise amont)	236	4	440	5	550
Bassin d'alimentation des captages de Beaulieu	113	4	480	5	600
Territoire PSE Sèvre niortaise	535	16	1 704	20	2130

Estimation, en pourcentage, de la surface des zones prioritaires impactée

Le tableau ci-après vise à récapituler les outils financiers existants et mobilisés sur les AAC, en estimant les surfaces engagées sur les zones de priorité :

Aire d'Alimentation des Captages	Rappel de la SAU éligible - en ha	% en AB dans l'AAC	% en MAEC dans l'AAC	% en BRCE	% en PSE - Scénario maximum
AAC des captages du Vivier et des Gachets	9 486 ha	13%	13%	0,003%	4%
AAC de la vallée de la Courance	8 829 ha	19%	13%	0%	4%
Corbelière (bassin versant de la Sèvre Niortaise amont)	25 445 ha	3%	6,6%	0,04%	2%
Bassin d'alimentation des captages de Beaulieu	13 009 ha	12%	13%	0,7%	4,6 %
Territoire PSE Sèvre niortaise	56 769 ha				

L'ambition du PSE Sèvre niortaise découle principalement de la capacité des PRPDE à suivre financièrement le projet. En conséquence, les porteurs de projets accordent une grande vigilance dans la mobilisation des crédits dédiés aux PSE sur des zones particulièrement contributrices à la reconquête et à la préservation des ressources en eau : **à l'échelle du PSE Sèvre niortaise, ce sont 1 200 000 euros qui seront consacrés aux changements de pratiques agricoles pour près de 5 % des zones prioritaires des AAC, en complément des crédits dédiés à la conversion à l'Agriculture Biologique, au déploiement des MAEC et aux acquisitions foncières visant la signature d'un BRCE.**

b. Aperçu des changements sur des fermes types

Les collectivités réunies souhaitent approcher les résultats techniques induits sur les fermes à partir de la mise en place du PSE Sèvre niortaise. Pour cela 3 fiches "trajectoires de progrès" sont proposées ci-après. Elles représentent des systèmes d'exploitations agricoles majoritaires sur les AAC et représentatifs des fermes situées sur les zones cibles :

- Exploitation polyculture A de taille moyenne
- Exploitation polyculture B (SAU plus réduite et exploitant en double activité)
- Exploitation polyculture et élevage bovins allaitant.

Trajectoire de progrès - exploitation polyculture A

Exploitation polyculture A	
Exploitation céréalière : • 1 UTH • SAU = 171 ha <i>Dont : 110 ha sur le bassin d'alimentation des captages Vivier / Gachets</i> <i>Et : 97 ha sur les zones sensibles</i>	« Mon objectif ? C'est réaliser des économies sur les intrants, tant sur la partie phyto que sur la partie azote. L'une de mes pistes est de couvrir au mieux mes parcelles dans les intercultures et ainsi capter naturellement de l'azote. Je souhaite également diversifier mes cultures, éventuellement en essayant une culture pérenne type miscanthus ou silphie. »

Evolution de l'assolement des surfaces de l'AAC :

Assolement N (en ha)		Assolement N+5 (en ha)	
Colza	34	Colza	28.5
Blé tendre	47	Blé tendre	38
Maïs grain	24	Maïs grain	0
Orge d'hiver	13	Orge d'hiver	19
Orge de printemps	12		
Tournesol	19	Tournesol	32
Prairies temporaires	2	Prairies temporaires	2
Prairies permanentes	20	Prairies permanentes	20.5
		Silphie	6
		Pois protéagineux	7
		Luzerne	18
SAU	171	SAU	171

Trajectoire de l'exploitation :

	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
IFT Herbicides hors prairies	2.4	2.1	1.6	1.3	1.2
	0 point	0 point	0 point	1 point	3 points
% de BNI dans la SAU	41 ha = 24%	44 ha = 25%	51 ha = 30%	69 ha = 40%	85.5 ha = 50%
	0 point	0 point	0 point	1 point	3 points
% de couverture des sols	171 ha = 100%	171 ha = 100%	171 ha = 100%	171 ha = 100%	171 ha = 100%
	5 points	5 points	5 points	5 points	5 points
% de parcelles aménagées en zones sensibles	0	100%	100%	100%	100%
	0 point	5 points	5 points	5 points	5 points
TOTAL	10 points	10 points	10 points	12 points	16 points

Analyse du cas type "Exploitation polyculture A" et leviers actionnés sur la ferme

Fortement impactées par le changement climatique et l'augmentation des charges, les exploitations céréalières cherchent à diversifier les cultures agricoles rémunératrices : cela permet de "prendre moins de risques" sur une grande surface et de réduire le poste "charges de cultures" lié aux intrants principalement. En conséquence, de nombreux exploitants amorcent des réflexions pour faire évoluer leurs assolements et leurs pratiques. Les pistes qui se dégagent s'orientent vers :

- l'introduction de cultures nouvelles et plus sobres en intrants. L'objectif est de diversifier les assolements et allonger les rotations afin de réduire l'usage de produits phytosanitaires ;
- la couverture systématique des sols sur les périodes d'intercultures pour 1). Limiter le travail du sol et les coûts associés 2). Capter de l'azote atmosphérique et 3) améliorer le fonctionnement biologique des sols.

Dans la présentation de ce cas-type, les valeurs pour chaque indicateur étudié sont situées à un niveau initial proche des bornes minimales fixées dans le PSE Sèvre niortaise. La mise en œuvre du projet d'exploitation améliorera progressivement la notation de l'exploitation. Les évolutions porteront sur les points suivants :

- l'assolement : abandon du maïs en raison des baisses de rendement récurrentes observées ces dernières années et de l'impossibilité d'irriguer au profit de l'intégration de quelques hectares dédiés aux pois de printemps, du développement de la luzerne (contractualisation avec un éleveur pour une vente sur pied) et de la mise en place d'une culture de silphie, en lien avec les besoins d'une unité de méthanisation voisine ;
- la réduction de l'usage des herbicides avec le recours au désherbage mécanique permettant la suppression du premier désherbage chimique automnal sur céréales et la suppression du désherbage chimique sur le tournesol. Sur tournesol, la gestion des adventices se fait grâce au recours de la bineuse, acquise il y a 2 ans par la CUMA ;
- la couverture des sols : généralisation des couverts d'intercultures jusqu'ici limités aux intercultures longues, réglementaires ;

- l'aménagement des parcelles en zones sensibles : implantation de 540 ml de haies bocagères répartis sur 3 parcelles de l'exploitation conformément au diagnostic établi.

Trajectoire de progrès - exploitation polyculture B

Exploitation polyculture B - SAU plus réduite et exploitant en double activité	
Exploitation céréalière : • 1 UTH • SAU = 83 ha <i>Dont : 75 ha sur le bassin d'alimentation du Centre-Ouest</i> <i>Et : 18 ha sur les zones sensibles</i>	« Je suis double actif donc les fenêtres météo sont réduites quand je dois intervenir sur les cultures. Mon système de cultures doit rester simple et je cherche à ce qu'il génère un revenu minimum évidemment. Au moins à hauteur des charges engagées. »

Evolution de l'assolement des surfaces de l'AAC :

Assolement N (en ha)		Assolement N+5 (en ha)	
Colza	18.82	Colza	6.32
Blé tendre	38.10	Blé tendre	19.87
Tournesol	17.96	Tournesol	19.87
		Luzerne	11.21
		Lin	8.22
		Pois protéagineux	5
		Jachère	4.51
SAU	75	SAU	75

Trajectoire de l'exploitation :

	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
IFT Herbicides hors prairies	2.07	1.86	1.61	1.3	1.22
	0 point	0 point	1 point	2 points	3 points
% de BNI dans la SAU	17.96 ha = 23%	28 ha = 37%	33 ha = 44%	44 ha = 59%	48.76 ha = 65%
	0 point	0 point	1 point	4 points	5 points
% de couverture des sols	36.78 ha = 49%	35.52 ha = 47%	39.74 ha = 53%	45.38 ha = 60%	46.91 ha = 62%
	0 point	0 point	0 point	1 point	1 point
% de parcelles aménagées en zones sensibles	100%	100%	100%	100%	100%
	5 points	5 points	5 points	5 points	5 points
TOTAL	5 points	5 points	7 points	12 points	14 points

Analyse du cas type "Exploitation polyculture B" et leviers actionnés sur la ferme

Étant double actif, la principale contrainte de l'exploitant est le temps disponible pour ses interventions. Par ailleurs, même si les sols sont de petites groies principalement, qui ressuient rapidement et permettent d'intervenir facilement après des épisodes pluvieux, les interventions d'automne sont souvent décalées. L'exploitant décide d'agir en premier lieu sur son assolement, entraînant des conséquences sur l'ensemble des indicateurs calculés :

- la culture de luzerne convient aux petites groies. L'agriculteur se charge de l'implantation et de l'entretien de la culture. Hormis la potasse, cette légumineuse ne nécessite pas d'azote. La vente de la luzerne en foin, proposé à un éleveur caprin, génère un revenu suffisant couvrant les charges de culture ;
- la sole de colzas est réduite du fait des traitements phytosanitaires nécessaires sur cette culture, même si dans le cas de cet exploitant, en état initial, son niveau IFT herbicide sur colza est modéré par rapport aux données moyennes (0.75) ;
- L'agriculteur insère 2 nouvelles cultures dans son assolement - le pois protéagineux et le lin d'hiver ;
- une jachère est implantée sur 2 petites parcelles en bord de Sèvre, historiquement en prairies et qui avaient été retournées il y a quelques années. Ces parcelles inondent l'hiver, rendant les périodes d'intervention compliquées. L'exploitant fait le choix délibéré de laisser ces parcelles en jachère afin d'atteindre un pourcentage de BNI correct.

Concernant l'emploi des herbicides, l'IFT herbicide initial est de 3.23 pour le blé tendre, ce qui est élevé ! Pour réduire son IFT global, l'agriculteur fait le choix de diviser par 2 la surface consacrée à cette culture. Il est enclin à faire des réductions d'usage d'herbicide mais souhaite globalement garder une stratégie "sécuritaire" en termes de gestion d'ensilissement. Idem concernant le tournesol, des efforts seront fait pour réduire les herbicides (de 1 à 0.5). Cela paraît assez facile pour cet agriculteur et justifié à ses yeux dans le cas de conditions sèches au printemps.

Enfin, en réponse au diagnostic des aménagements limitant les transferts, réalisé fin 2027 par la Chambre d'Agriculture, l'agriculteur décide dès la première année de réaliser une plantation de haie, en rupture de pente, sur un îlot situé juste à l'amont du champ captant.

Trajectoire de progrès – exploitation en polyculture-élevage (bovins allaitants)

Exploitation en polyculture-élevage (bovins allaitant)	
Exploitation : • 2 UTH • SAU = 302 ha <i>302 ha sur le bassin d'alimentation de la Corbelière dont 29 ha sur les zones sensibles</i>	« Les derniers épisodes de sécheresse m'incite à réviser mon assolement afin d'être le plus autonome possible en termes de fourrage et de protéines pour mon troupeau tout en diversifiant mon assolement en le sécurisant avec une filière contractualisée (chanvre). Afin de diminuer mes IFT et créer des fourrages supplémentaires, je vais également accentuer le déploiement des couverts végétaux sur mon exploitation. »

Evolution de l'assolement des surfaces de l'AAC :

Assolement N (en ha)		Assolement N+5 (en ha)	
Blé	80	Blé	70
Orge	30	Orge	30
Triticale	20	Triticale	20
Colza	20		
Luzerne	25	Luzerne	35
RGA	25	RGA	15
Prairies temporaires	50	Prairies temporaires	50
Prairies permanentes	35	Prairies permanentes	45
Jachère	17	Jachère	12
		Chanvre	10
		Sorgho	10
		Méteil	5
SAU	302	SAU	302

Trajectoire de l'exploitation :

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
IFT Herbicides hors prairies	1,97	2.03	1.81	1.57	1.33	1.17
	0 point	0 point	0 point	1 point	2 points	3 points
% de BNI dans la SAU	127 ha = 42%	127 ha = 42%	137 ha = 45%	142 ha = 47%	157 ha = 52%	169 ha = 56%
	1 point	1 point	1 point	2 points	3 points	4 points
% de couverture des sols	121 ha = 49%	130 ha = 43%	105 ha = 35%	166 ha = 55%	190 ha = 63%	215 ha = 71%
	0 point	0 point	0 point	0 point	1 point	2 points
% de parcelles aménagées en zones sensibles	0	0	0	100%	100%	100%
	0 point	0 point	0 point	5 points	5 points	5 points
TOTAL	1 point	1 point	1 point	8 points	11 points	14 points

Analyse du cas type " Exploitation en polyculture-élevage (bovins allaitant)" et leviers actionnés sur la ferme

En temps que polyculteurs-éleveurs, les associés ont pour priorité l'autonomie pour l'alimentation de leur troupeau. Ils décident donc d'augmenter les surfaces fourragères et protéiques afin de sécuriser leur atelier de bovins allaitants. Les

couverts végétaux seront également un levier en choisissant des mélanges pâturables ou récoltables pour alimenter les animaux.

En parallèle, les exploitants décident de contractualiser avec une coopérative pour développer la culture de chanvre, s'assurant ainsi un débouché garanti.

Concernant la réduction des IFT herbicides, les exploitants souhaitent profiter de l'opportunité de tester du matériel de désherbage mécanique grâce à la mise à disposition de matériel auprès de CUMA par le SERTAD et pourquoi pas acquérir un matériel novateur afin de déployer le désherbage mécanique sur leur parcellaire. En parallèle, l'augmentation de la part de BNI viendra conforter la baisse d'IFT de l'exploitation.

Enfin, en réponse au diagnostic des aménagements limitant les transferts, réalisé avec Prom'Haie, l'exploitation va aménager des bandes tampons et planter des haies sur les parcelles ciblées par le diagnostic.

Synthèse de l'impact attendu sur des trajectoires des exploitations agricoles du territoire Sèvre niortaise

Sur la base des données de territoire à la connaissance des porteurs de projets à ce jour, des fiches trajectoires détaillées ci-dessus et des objectifs fixés par le PSE Sèvre niortaise, le tableau suivant récapitule, par indicateur, les évolutions de pratiques agricoles attendues grâce à la mise en œuvre du PSE Sèvre niortaise et des démarches concomitantes. Pour rappel, le PSE se fixe la capacité d'accompagnement de 20 dossiers dans la transition.

Impacts du PSE Sèvre niortaise, par indicateur				
Indicateur	Etat initial - N (estimation)	Leviers de changement actionnés	Partenariats mobilisés	Etat attendu N+5 PSE Sèvre niortaise
% de parcelles aménagées en zones sensibles	0% Propositions d'aménagements de parcelles en fonction des 20 diagnostics d'exploitation.	Mise en place de bandes enherbées, Plantation de haies nouvelles, et regarnissage de haies existantes, conditionnées à la mise en place de garantie de durabilité des pratiques Développement de l'agroforesterie Création de noues ou fossés.	Chambre d'agriculture 17-79 Prom'Haies Dispositifs financiers (FD Chasse 79, Conseil Départemental 79, AAP régionaux ou nationaux, le cas échéant)	100% des aménagements proposés dans le diagnostic sont réalisés sur des zones très pertinentes pour la protection des ressources en eau.
% de couverture des sols sur la SAU du PSE Sèvre niortaise (10 mois sur 12)	40 %	Intégration des intercultures courtes	Expérimentations et formations dédiées dans le cadre des Accords de territoire	70 %

		Perfectionnement dans les intercultures longues Evolution des assolements		
% SAU en cultures BNI sur le PSE Sèvre niortaise	41.3 % , selon les RPG 2023 et 2024 Le calcul de cette donnée inclut les prairies sur les 4 AAC, dont certaines en ont une part significative, de l'ordre de 25%	Diversification des assolements	En appui avec les actions des Accords de Territoire (ex. : silphie, chanvre, miscanthus) En appui avec des intentions de filières déjà identifiées (ex. : lin et luzerne)	70%
IFT Herbicides (hors prairies)	2	Allongement des rotations et alternance de cultures Décalage des dates de semis Intégration de techniques alternatives au désherbage chimique Réduction de l'usage des herbicides (impasse et/ou réduction de doses)	Partenariat Re-Resources et CUMA du Poitou bien instauré ; Continuité des actions de mise à disposition de matériel de désherbage Poursuite des montées en compétences des agriculteurs pour l'acquisition et le transfert de techniques alternatives au désherbage chimique	IFT herbicide = 1 Ce qui correspond actuellement aux pratiques du 2ème décile.

A RETENIR

- L'ambition du PSE Sèvre niortaise porte sur **20 dossiers pour 2130 ha engagés sur les zones prioritaires des AAC**. En conséquence l'enveloppe globale dédiée aux 5 années d'engagement des agriculteurs est de **1 200 000 euros** ;
- Le PSE Sèvre niortaise se veut complémentaire des dispositifs déjà mobilisés sur les AAC (CAB, MAEC et actions foncières) en accompagnant une surface supplémentaire représentant **5% de la SAU des zones prioritaires des AAC** ;
- Le PSE Sèvre niortaise apporte des réponses territoriales :
 - Création d'aménagements sur des parcelles situées en zone sensible ;
 - **Taux de couverture des sols** sur la SAU du PSE Sèvre niortaise (10 mois sur 12) passant de **40% à 70%** ;
 - **Taux de cultures à bas niveau d'impact** dans la SAU du PSE Sèvre niortaise passant de **41% à 70%** ;
 - Évolution de l'**IFT herbicides, hors prairies, de 2 à 1**.
- L'ambition des porteurs du projet PSE Sèvre niortaise illustrée dans 4 fermes types du territoire.

4. Organisation de la gouvernance du PSE Sèvre niortaise

a. Une dimension multipartenariale pour mobiliser les bonnes compétences au bon moment

Porter un dispositif PSE nécessite des compétences multiples de la part de la collectivité : compétences, techniques, juridiques et administratives. Pleinement conscients de cette nécessité, les PRPDE associées proposent une gouvernance multipartenariale :

- Le projet, visant des aires d'alimentation des captages du Sud des Deux-Sèvres, concernent les 3 PRPDE suivantes : Syndicat des Eaux du Centre-Ouest, Niort Agglo et SERTAD, pour la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre,
- Par dérogation, le projet est porté par le Département des Deux-Sèvres en tant qu'autorité d'octroi du régime d'aide PSE.

Missions des différentes collectivités mobilisées

Autorité d'octroi - Conseil départemental 79	PRPDE associées
Instruction et responsabilité des dossiers	Animation auprès des agriculteurs :
Engagement des crédits	Précontractualisation : 85 jours
	Vie des contrats PSE : 30 jours
Validation des demandes, après validation des dossiers par une commission locale (dite de financement) et par la commission permanente du CD79	NB : Prise en charge de la prestation dédiée au "diagnostic aménagement des parcelles en zone sensible"
Notification des montants	Paramétrage de l'outil PSE environnement
Suivi pluriannuel des dossiers	Dépôt des dossiers sur PSE environnement
	Actualisation annuelle du dossier
	Suivi pluriannuel

Régulièrement, deux instances seront réunies :

- Comité de Pilotage du PSE Sèvre niortaise ;
- Commission locale, dite de financement.

Ces instances prendront connaissance de l'avancée du projet et orienteront les décisions d'ajustement le cas échéant. En outre, la commission locale aura pour mission de valider individuellement les dossiers.

b. Animation auprès des agriculteurs

Une grande partie de l'animation du dispositif PSE, avant et pendant la période de contractualisation, reposera sur la mobilisation des animateurs Re-Sources des PRPDE concernées (SECO, SERTAD, Niort Agglo). Dans le cadre des accords de territoire, du temps d'animation du PSE est pris en compte pour accompagner au plus près les exploitants engagés.

Animation à la mise en œuvre du dispositif PSE – pré-contractualisations

La première vraie phase d'animation du dispositif auprès des agriculteurs interviendra dès réception de la réponse à l'appel à projets, soit en début d'année 2027 conformément au calendrier indiqué dans l'appel à projets. Il conviendra alors de mettre en place une réelle stratégie de communication auprès des exploitants et partenaires agricoles du territoire.

Février/Septembre 2027 : communication coordonnée par les PRPDE, auprès de l'ensemble des exploitants des bassins versants concernés (organisation d'une réunion publique, envoi d'un mail et d'un courrier pour présenter le dispositif PSE et les conditions d'éligibilité).

Un relais de communication sera également mobilisé auprès des partenaires agricoles du territoire (coopératives, CIVAM...) afin qu'ils informent leurs adhérents.

Suite à cette première phase de communication, des entretiens avec les exploitants intéressés seront réalisés par les animateurs Re-Sources afin de s'assurer de l'éligibilité de leur exploitation à la mesure.

Selon le nombre de demandes reçues de la part d'exploitations éligibles, les critères de hiérarchisation viendront définir le choix des exploitations pouvant s'engager dans le dispositif PSE.

Septembre/Octobre 2027 : recueil de l'ensemble des indicateurs auprès des exploitations intéressées.

Le recueil de l'ensemble des indicateurs sera réalisé par les animateurs territoriaux des contrats Re-Sources. Il conviendra de se rendre dans les exploitations et de renseigner l'ensemble des indicateurs conformément à la méthodologie retenue à l'issue de l'étude.

En plus du recueil des indicateurs, les perspectives d'évolution de l'exploitant dans le PSE jusqu'à la cinquième année de contrat seront abordées par les animateurs. Les besoins d'accompagnements seront également identifiés. L'ensemble des obligations relevant d'un engagement dans le dispositif PSE (possibilités de contrôles, pièces à fournir, sanctions possibles en cas de non-respect des engagements, plafonds financiers...) seront également explicitées par les animateurs. Les diagnostics individuels pour l'indicateur "aménagement des zones sensibles" seront également réalisés sur cette période par le(s) prestataire(s) retenu(s).

Octobre 2027 : dépôt de la demande d'aide pour 5 ans auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne avec la liste définitive des exploitations agricoles engagées et leurs trajectoires prévisionnelles d'exploitation pour les 5 ans.

Décembre 2027 : Signature des conventions entre le CD79 et les exploitants qui s'engagent dans le PSE.

Temps estimé relatif à l'animation de la mise en œuvre du dispositif PSE (précontractualisation)

Animateurs Re-Sources : 85 jours prévus pour une cible de 20 contrats

Animation à la vie du dispositif – période sous contractualisation

Le recueil annuel des indicateurs se fera par les animateurs auprès des exploitants engagés. De plus, les animateurs se tiendront disponibles pendant toute la durée des contrats pour répondre à toute interrogation sur les engagements.

Des actions complémentaires au PSE peuvent être mobilisées afin d'accompagner les exploitants dans leurs changements de pratiques, notamment au travers des accords de territoire, dans le cadre du programme Re-Sources. Ces derniers déclinent un ensemble d'actions en lien avec le développement des pratiques agricoles favorables à la qualité de l'eau.

Ces actions complémentaires au dispositif PSE, réalisées par ou en partenariat avec les organismes professionnels agricoles, se présentent sous différentes formes dont :

- la réalisation de diagnostics individuels d'exploitation (sur l'autonomie fourragère ou la conversion à l'agriculture biologique par exemple),
- des accompagnements individuels technico-économiques des agriculteurs,
- la réalisation de journées techniques collectives...

Ces actions apporteront une véritable plus-value au dispositif PSE, en proposant un réel accompagnement des exploitants tout au long des cinq années d'engagement et en mobilisant les organismes professionnels agricoles du territoire.

Temps estimé relatif à l'animation à la vie sous dispositif

Animateurs Re-Sources : 30 jours prévus pour une cible de 20 contrats

c. Présentation du schéma d'instruction des dossiers et responsabilités de l'instruction

Sont reprises ici les étapes majeures de l'instruction des dossiers dans l'état actuel des connaissances diffusées aux potentiels mandataires par le Ministère de la Transition Ecologique (MTE) et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB). Un tableau complet de chaque étape avec les éléments de calendrier par année est présenté en annexe. Si la candidature est retenue, le processus décrit sera repris dans l'annexe 1 de la convention de mandat.

Selon les termes du projet de convention de mandat proposé donnant l'autorité d'octroi au porteur, l'entière responsabilité de l'instruction est déléguée au mandataire, en l'occurrence le Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Si l'instruction sera réalisée par des agents de la Mission agriculture (dont un ingénieur agronome avec une expérience de 22 ans dans la collectivité et un agent administratif gérant depuis 25 ans exclusivement des dossiers agricoles au sein du CD79), rodés au fonctionnement d'une collectivité publique, ils seront assistés autant que de besoins par un service juridique composé de 3 juristes spécialistes du droit public expertisant les documents administratifs établis et une direction des finances rompue à l'exercice des paiements selon le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. Le Service de Gestion Comptable (SGC), service local de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) effectue un contrôle des conventions avant de procéder au paiement.

Concernant les exigences d'archivage, les archives départementales (service rattaché au CD79) spécialistes du domaine seront mobilisées pour conseiller et organiser le classement des dossiers et leurs contenus, selon la réglementation en vigueur reprise dans la convention de mandat.

Dans cette partie, la base des coûts d'intervention présentés pour le CD79 est la suivante :

Coût jour ingénieur : **343 € / jour**

Coût jour agent administratif : **173 € / jour**

Ces coûts ne seront pas pris en charge par les interventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne mais constitueront la contribution du CD79 au projet PSE Sèvre niortaise.

Étape préalable : le paramétrage de l'outil PSE environnement

> Descriptif de l'étape :

La continuité d'utilisation de l'outil PSE Environnement permettra une efficacité certaine dans son usage grâce à l'expérience acquise pour la conduite du PSE Gâtine dans la période expérimentale.

Il sera procédé au paramétrage de la calculatrice dans PSE Environnement selon les éléments de notation et de rémunération présentés précédemment dans le dossier. Un test de fonctionnement sera effectué à l'issue de cette étape.

> Ressources humaines mobilisées et mobilisables :

Le paramétrage de PSE Environnement sera effectué par les animateurs des accords de territoires dont certains sont rompus à l'exercice grâce à l'implication dans le PSE Gâtine.

> Estimation du temps et des coûts :

Le service instructeur du CD79 n'intervient pas sur cette étape.

Dépôt du dossier (année "0" du PSE)

> Descriptif de l'étape :

Le dépôt du dossier est réalisé en ligne sur « Démarches numériques » par l'agriculteur accompagné de l'animateur : saisie en ligne des données administratives et techniques, ajout des pièces scannées, signature des engagements en ligne.

Cette étape de dépôt fera suite au travail de conseil individuel et d'accompagnement prospectif réalisé par l'animateur tel que décrit supra.

> Ressources humaines mobilisées et mobilisables :

Un accompagnement/conseil des animateurs sera proposé systématiquement auprès des agriculteurs. Le service « PAC » de la Direction Départementale des Territoires pour la vérification des contractualisations des exploitations sera mobilisable. Ce service a été associé à la préfiguration du projet en étant membre et en participant à tous les comités de pilotage organisés.

> Estimation du temps et des coûts :

Le service instructeur du CD79 n'intervient pas sur cette étape.

Instruction des demandes (année "0" de contrat)

> Descriptif de l'étape :

1. Vérification de la complétude du dossier selon la liste des pièces établies dans le guide national et de la signature des pièces notamment les engagements dont les règles de non cumul (MAEC, CAB, Ecorégimes PAC)
2. Accuser réception de la demande.
3. Vérifier la simulation de calcul / validation.
4. Créer un compte tiers et un dossier de demande de subvention sur logiciel de comptabilité/gestion/paiement du CD79 « Grand angle ».
5. Formaliser les conventions CD79 / Exploitations.

> Ressources humaines mobilisées et mobilisables : service instructeur du CD79 (1 ingénieur et 1 agent administratif) avec appui technique du service budget (agents administratifs spécialisés) et du service juridique (3 juristes spécialisés en droit public / droit des collectivités) du CD79.

> Ressources informatiques mobilisées : logiciel de comptabilité/gestion/paiement « grand angle » interne au CD79.

> Estimation du temps et des coûts

Type d'intervenants	Temps de travail (jours)	Coûts (euros)
Ingénieur	12	4 116 €
Agent administratif	11.5	1 990 €
Total	/	6 106 €

Engagements des crédits

> Descriptif de l'étape :

Suite à la clôture de l'instruction qui permettra l'évaluation des besoins financiers établis selon la trajectoire de chaque dossier déposé, un état justificatif des engagements sera produit et envoyé à l'AELB et aux 4 PRPDE pour réserver les crédits et procéder à leur notification auprès des services de la Commission européenne.

> Ressources humaines mobilisées et mobilisables : service instructeur du CD79 (1 ingénieur et 1 agent administratif)

Type d'intervenants	Temps de travail (jours)	Coûts (euros)
Agent administratif	1	173
Total	/	173

Validation des demandes

> Descriptif de l'étape en 2 phases :

- **validation des dossiers par la commission locale** (dite de financement) dont la composition est la suivante :

- élus en charge des dossiers agricoles issus des PRPDE concernés et du Conseil départemental 79 (un élu par structure),
- un élu « Chambre d'Agriculture »,
- un technicien PAC de la DDT,
- un technicien PSE de l'AELB.

Pour cette phase, le travail consistera en l'organisation d'une réunion décisionnelle dont l'ordre du jour sera la présentation synthétique des dossiers et la rédaction d'un relevé de décision

- validation des conventions CD79/exploitants en Commission permanente du CD79

L'étape consiste en :

- la rédaction des rapports de présentation des conventions (objectif 20 dossiers) et les délibérations correspondantes pour la présentation en commission permanente,
- l'organisation du circuit de signature de parties concernées : CD79 et exploitants.

> **Ressources humaines mobilisées et mobilisables** : service instructeur du CD79 (1 ingénieur et 1 agent administratif)

> Estimation du temps et des coûts

Type d'intervenants	Temps de travail (jours)	Coûts (euros)
Ingénieur	1	343 €
Agent administratif	2,5	432 €
Total	/	775 €

Notification des montants maximaux attribués

>Descriptif de l'étape :

L'étape consiste en la formalisation selon l'annexe n°4 de la convention de mandat des notifications et de leurs envois aux bénéficiaires du contrat (cet envoi sera concomitant à l'envoi de la proposition de convention à signer)

> **Ressources humaines mobilisées et mobilisables** : service instructeur du CD79 (1 agent administratif)

> Estimation du temps et des coûts

Type d'intervenants	Temps de travail (jours)	Coûts (euros)
Agent administratif	2	346 €
Total	/	346 €

Récapitulatif du temps et de coûts pour l'année 0 de contractualisation

Type d'intervenants	Temps de travail (jours)	Coûts (euros)
Ingénieur	13	4 459 €
Agent administratif	17	2 941 €
Total	/	7 400 €

L'estimation du temps " administratif " mis à disposition par le CD79 pour réaliser l'instruction de l'année 0 est de 7 400 € soit 370 € par dossier.

d. Engagement juridique et comptable, paiement

> La convention CD79-Exploitant

La convention de mandat régit l'autorité d'octroi c'est-à-dire la délégation de responsabilité de gestion administrative et comptable. Elle fera référence pour le bon déroulement de l'opération.

Dans ce cadre, la contractualisation avec l'agriculteur sera établie par convention (dite « convention mandataire-agriculteur ») selon le modèle qui reste à fournir par l'AELB et le MTE et qui sera adaptée selon le cahier des charges validé par la commission de financement.

Les paiements

Les paiements seront possibles après validation de l'actualisation annuelle du contrat par la commission locale, par l'AELB et par la commission permanente du CD79 et à la date anniversaire de la signature du contrat soit chaque mois de décembre à compter de décembre 2028.

Etant donné qu'une rupture des paiements au motif de la clôture comptable a lieu chaque année au CD79 du 10 décembre au 25 janvier, et compte-tenu du calendrier des instances de validation fluctuant, il est raisonnable de prévoir le paiement annuel autour du 31 Janvier.

Ainsi les paiements pourraient avoir lieu selon le planning suivant :

Date actualisation annuelle	Date anniversaire du contrat et de la validation de l'actualisation annuelle	Date paiement (à partir du)
Sept 2028	Déc 2028	31 janvier 2029
Sept 2029	Déc 2029	31 janvier 2030
Sept 2030	Déc 2030	31 janvier 2031
Sept 2031	Déc 2031	31 janvier 2032
Sept 2032	Déc 2032	31 janvier 2033

e. Suivi pluriannuel du contrat

Sont décrites ici les étapes administratives de l'année 1 à 5 : de la campagne 2027-2028 à la campagne 2031-2032.

Actualisation annuelle du dossier

> Descriptif de l'étape :

L'actualisation du dossier est réalisée en ligne sur « Démarches numériques » par l'agriculteur accompagné de l'animateur de bassin : saisie en ligne des données techniques actualisées pour réévaluer les indicateurs sur la base d'un bilan de la trajectoire prévue.

Cette actualisation sera l'occasion de vérifier les engagements pris par l'exploitation agricole (non cumul avec d'autres engagements agricoles : CAB, MAEC, voies de l'écorégime...), la conformité du dossier à la déclaration PAC de l'année : assolements, conformité des enregistrements sur les cahiers d'enregistrement des pratiques phytosanitaires et de fertilisation.

Cette étape de dépôt fera suite au travail de conseil individuel et d'accompagnement prospectif réalisé par l'animateur.

> Ressources humaines mobilisées et mobilisables :

Un accompagnement/conseil des animateurs (un par bassin) sera proposé systématiquement auprès des agriculteurs.

Le service « PAC » de la Direction Départementale des Territoires pour la vérification des contractualisations des exploitations sera mobilisable.

> Estimation du temps et des coûts :

Le service instructeur du CD79 n'intervient pas sur cette étape.

Instruction des demandes

> Descriptif de l'étape :

1. Accuser réception de la demande d'actualisation.
2. Vérifier l'éligibilité du demandeur avec le contrôle des pièces fournies
3. Vérifier la simulation de calcul / validation.
4. Estimation du montant à payer.

> Ressources humaines mobilisées et mobilisables : service instructeur du CD79 (1 ingénieur et 1 agent administratif)

> Ressources informatiques mobilisées : logiciel de comptabilité/gestion/paiement " grand angle " interne au CD79

> Estimation du temps et des coûts

Type d'intervenants	Temps de travail (jours)	Coûts (euros)
Ingénieur	10	3 430 €
Agent administratif	2.5	432 €
Total	/	3 862 €

Engagements des crédits

> Descriptif de l'étape :

Suite à la clôture de l'instruction qui permettra l'évaluation des besoins financiers annuels établis selon l'actualisation de chaque dossier déposé, un état justificatif des engagements sera produit et envoyé à l'AELB et aux PRPDE pour réserver les crédits de l'année suivante.

> Ressources humaines mobilisées et mobilisables : service instructeur du CD79 (1 ingénieur et 1 agent administratif)

Type d'intervenants	Temps de travail (jours)	Coûts (euros)
Agent administratif	1	173 €
Total	/	173 €

Validation des demandes

> Descriptif de l'étape :

Elle se déroule en 2 phases :

- **validation des dossiers par la commission locale** (dite de financement)

Pour cette phase, le travail consistera en l'organisation d'une réunion décisionnelle dont l'ordre du jour sera la présentation synthétique des dossiers et la rédaction d'un relevé de décision.

-- **validation des conventions CD79/exploitants en Commission permanente du CD79.**

L'étape consiste en :

- la rédaction des rapports de présentation des montants annuels retenus (objectif 40 dossiers) et les délibérations correspondantes pour la présentation en commission permanente.

> Ressources humaines mobilisées et mobilisables : service instructeur du CD79 (1 ingénieur et 1 agent administratif)

>

Estimation du temps et des coûts

Type d'intervenants	Temps de travail (jours)	Coûts (euros)
Ingénieur	3	1 029 €
Agent administratif	2.5	432 €
Total	/	1 461 €

Notification des montants définitifs attribués et mise en paiement des dossiers :

>Descriptif de l'étape :

L'étape consiste en la formalisation des notifications et de leurs envois aux bénéficiaires du contrat ainsi que la mise en paiement des dossiers.

> **Ressources humaines mobilisées et mobilisables** : service instructeur du CD79 (1 agent administratif)

> Estimation du temps et des coûts

Type d'intervenants	Temps de travail (jours)	Coûts (euros)
Agent administratif	3	519 €
Total	/	519 €

Récapitulatif du temps et des coûts de la 1^{ème} à la 5^{ème} année de contractualisation

Type d'intervenants	Temps de travail (jours /an)	Coûts (euros)
Ingénieur	13	4 459 €
Agent administratif	9	1 557 €
Total	/	6 016 €

L'estimation du temps " administratif " mis à disposition par le CD79 pour réaliser l'instruction de la 1^{ère} à la 5^{ème} année de contractualisation est de 6 016 € soit 30 080 € pour les 5 années.

Le coût par dossier est de 1 504 € pour les 5 années de suivi.

f. Contrôle des engagements

Les contrôles porteront sur deux niveaux :

- un contrôle informel chaque année lors de l'actualisation du dossier. Le passage de l'animateur de bassin sera l'occasion de vérifier si les engagements signés par l'exploitant sont respectés ;
- un contrôle obligatoire. Le cadre national et européen du dispositif PSE prévoit 2 % de contrôles obligatoires par an soit 2%* 20 dossiers = **1 contrôle annuel à effectuer**. Le choix de ce contrôle annuel se fera par tirage au sort lors d'une commission de financement.

Compte tenu de l'obligation d'indépendance entre le service instructeur et le service chargé des contrôles, le CD79 prévoit des contrôles croisés réalisés par des PRPDE non concernées par l'exploitation mise à contrôle. A titre d'exemple, si le tirage au sort désigne une exploitation agricole concernée par le bassin versant de la Sèvre Niortaise amont, le contrôle sera effectué par des techniciens des autres PRPDE (SECO et Niort Agglo).

Le contrôle se fera en deux étapes :

- un contrôle administratif des pièces du dossier
- un contrôle sur place, pour lequel le contrôleur informe l'exploitant de sa venue au moins 15 jours avant celle-ci.

Les points de contrôle des indicateurs sur lesquels s'appuiera la grille fournie à l'organisme contrôleur sont les suivants :

- Pour le volet « gestion des systèmes de production agricole » :

	Indicateurs	Modalités de contrôle	Pièces à fournir
Gestion des systèmes de production agricole	% de SAU en culture BNI (Bas Niveau d'Intrant)	Documentaire	Déclaration PAC : cartographie des parcelles RPG, récapitulatif de l'assolement, cahier d'épandage et d'enregistrement des pratiques.
	IFT Herbicide hors prairies	Documentaire	Déclaration PAC + Cahier d'enregistrement des interventions phytosanitaires.
	% de couverture des sols	Documentaire	Déclaration PAC et Cahier d'enregistrement des pratiques culturales. Résultats d'une pesée MERCI.

- Pour le volet « gestion des structures paysagères » :

Indicateur contrôlé	Point de contrôle	Type de contrôle	Modalité de contrôle
Aménagement des parcelles sensibles au transfert	% d'aménagements des parcelles sensibles au transfert réalisé	Document papier et terrain	Diagnostic individuel d'exploitation / Visite terrain pour vérifier la réalisation des aménagements

Le manquement aux obligations sera traité selon la procédure décrite dans la convention mandataire-exploitant reprenant les indications du guide national.

Une validation collégiale de la commission locale (dite commission de financement) concernant la décision à prendre sera demandée avant l'information de l'exploitant.

g. Evolution de l'exploitation et impact sur le contrat, fin du contrat

Concernant les possibilités de résiliation anticipée du contrat et la prise en compte des évolutions, seront appliquées les règles du guide national qui seront reprises de la manière suivante dans la convention CD79-exploitant conformément au modèle proposé.

D'ores et déjà, une attention particulière sera à prévoir lors de l'actualisation des modalités de la prochaine PAC (envisagée pour 2028) et l'impact sur les contrats PSE en cours.

Pour la résiliation anticipée du contrat, les conditions seront prévues dans la convention mandataire-exploitant.

A RETENIR

- Des **missions définies** et écrites pour chacune des collectivités ;
- Les **conventions** avec le Département (exploitants et PRPDE) bordent les termes du dispositif, les responsabilités et les engagements de chacun ;
- Une **autorité d'octroi rompue à l'exercice du PSE**, grâce au PSE Gâtine expérimental ;
- L'**expérience des animateurs** concernés par le PSE Gâtine expérimental de 2021 à 2026, pour l'accompagnement technique et administratifs des dossiers, ainsi que la prise en main de la plateforme WEB PSE ;
- La mise en place d'un **Comité de Pilotage et d'un Comité de financement**, réunis annuellement, est gage de transparence tout au long de la vie du PSE Sèvre niortaise.

5. Eléments financiers du PSE Sèvre niortaise

Les porteurs de projet ont défini le nombre d'exploitations "éligibles" par AAC au regard des critères d'éligibilité.

Dans un souci de lisibilité et de simplicité, les montants ont été calculés sur la base d'exploitations engagées et atteignant le plafond financier, à savoir 12 000 € par an pendant 5 ans. Cependant, il est fort probable qu'un certain nombre d'exploitations n'atteignent pas ce plafond. Ainsi, le nombre de fermes s'engageant réellement, dans le respect de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle, serait plus important.

Eléments financiers du PSE Sèvre niortaise

Nombre de dossiers	Montant annuel engagé, par dossier	Enveloppe globale allouée en réponse au PSE Sèvre niortaise
20 dossiers, engageant une surface moyenne à 106.5 ha	12 000 €, sur la base de l'atteinte du plafond	1 200 000 €, tous financement confondus

a. Plans de financement

Par délibération dans son instance adaptée, chaque PRPDE a acté son cofinancement pour le PSE Sèvre niortaise, pour les 5 années d'engagement.

Scénario d'objectif maximum : enveloppe globale = 1 200 000 € / 20 dossiers

Territoire AAC (PRPDE)	Nombre d'exploitations agricoles éligibles	Objectif : nombre d'exploitations agricoles engagées	Montant financier sollicité auprès de l'AELB	Taux d'intervention AELB	Autofinancement PRPDE maximal (€)	Montant total
AAC des captages du Vivier et des Gachets (Niort Agglo)	96	5	240 000 €	80%	60 000 €	300 000 €
AAC de la vallée de la Courance (Niort Agglo)	90	5	240 000 €	80%	60 000 €	300 000 €
Corbelière (bassin versant de la Sèvre Niortaise amont) (SERTAD / CCHVS)	236	5	270 000 €	90%	30 000 €	300 000 €
Bassin d'alimentation des captages de Beaulieu (SECO)	113	5	270 000 €	90%	30 000 €	300 000 €
TOTAL PSE Sèvre niortaise	535	20	1 020 000 €		180 000 €	1 200 000 €

Pour gagner en visibilité sur leurs engagements financiers pluriannuels respectifs, les PRPDE associés ont décliné leur ambition en un deuxième scénario d'objectifs minimum, pour 16 dossiers soit plus de 1 700 ha.

Scénario d'objectif minimum : enveloppe globale = 960 000 € / 16 dossiers :

Territoire AAC (PRPDE)	Nombre d'exploitations agricoles éligibles	Objectif : nombre d'exploitations agricoles engagées	Montant financier sollicité auprès de l'AELB	Taux d'intervention AELB	Autofinancement PRPDE maximal (€)	Montant total
AAC des captages du Vivier et des Gachets (Niort Agglo)	96	4	192 000 €	80%	48 000 €	240 000 €
AAC de la vallée de la Courance (Niort Agglo)	90	4	192 000 €	80%	48 000 €	240 000 €
Corbelière (bassin versant de la Sèvre Niortaise amont) (SERTAD / CCHVS)	236	4	216 000 €	90%	24 000 €	240 000 €
Bassin d'alimentation des captages de Beaulieu (SECO)	113	4	216 000 €	90%	24 000 €	240 000 €
TOTAL PSE Sèvre niortaise	535	16	816 000 €		144 000 €	960 000 €

b. Enveloppe financière dédiée aux moyens humains déployés

Le lancement du dispositif PSE est associé à un temps d'animation conséquent de la part des animateurs, répartis entre Niort Agglo, le SERTAD et le SECO. Ce temps globalisé est évalué à 85 jours pour le lancement et est pris en charge dans le cadre des accords de territoire. Ils bénéficient d'un cofinancement de l'AELB et de la Région à hauteur de 80%.

Animation - jours dédiés au lancement du dispositif PSE

Mise en œuvre du dispositif PSE Février – Décembre 2027		Nombre de jours estimés	Coût estimé en €
Animation et préparation des contractualisations par les animateurs	Communication, Promotion du dispositif sur les bassins versant (mailing, réunions)	85	Coût d'animation prévu dans les accords de territoire
	Entretiens téléphoniques pré-diagnostics (analyses conditions d'éligibilité)		
	Rdv chez l'exploitant, compilation des données nécessaires au calcul des indicateurs + présentation détaillée du PSE		
	Saisie des données, calcul des indicateurs sur l'année de référence (travail bureau)		
	Restitution des simulations, analyses de la trajectoire		
	Paramétrage et saisie dans l'application WEB PSE et Démarches Simplifiées		
	Echanges avec le service instructeur Conseil Départemental 79		

Gage de réussite, les interlocuteurs des agriculteurs resteront les animateurs des PRPDE pour répondre à leurs questions durant le temps de leurs engagements.

Animation - jours dédiés à la période de contractualisation du dispositif PSE :

Animation des contrats PSE 2028 - 2033		Nombre de jours estimés	Coût estimé en €
Animation et suivis des contractualisations par les animateurs	Rdv chez l'exploitant pour la mise à jour des indicateurs	30	Coût d'animation prévu dans les Accords de territoire
	Saisie des données, calcul des indicateurs pour l'année de référence (travail bureau)		
	Restitution des simulations, analyse de la trajectoire		
	Paramétrage et saisie dans l'application WEB PSE et Démarches Simplifiées		
	Echanges avec service instructeur CD 79		
	Accompagnement "au fil de l'année" auprès des exploitants		

A RETENIR

- Le projet global s'élève à 1 200 000 € pour 5 ans d'engagement de 20 dossiers, en considérant que les 20 dossiers atteignent le plafond.
- La part relative à l'**agence de l'eau est évaluée à 1 020 000 euros**, en cofinancement de 80% ou 90% selon les PRPDE concernées.
- Par délibérations, les élus des instances Niort Agglo, le SERTAD, la CCHVS et le SECO intègrent le dispositif PSE dans leurs outils de protection de la ressource et, en conséquence, **engagent sur leurs fonds propres une enveloppe de 180 000 €.**
- Les coûts d'animation du dispositif sont intégrés aux Accords de territoire. Ils s'élèveront à 85 jours au lancement de la démarche, puis à 30 jours pour le suivi des dossiers et le suivi global du PSE ;
- Les interlocuteurs des agriculteurs sont déjà identifiés et reconnus de ceux-ci : ce sont les animateurs Ressources des PRPDE, présents pour répondre à leurs questions le temps de leur engagement et pour donner une cohérence globale avec les autres actions des Accords territoriaux.

6. Évaluation du PSE Sèvre niortaise et pérennisation des pratiques agricoles à l'issue des 5 ans

Evaluation

Le principe d'évaluation globale peut être détaillé en 2 niveaux :

- Bilans annuels et évaluation de fin

Les contrats du PSE Sèvre niortaise engageront les exploitations agricoles dans un contrat de 5 années sur la période 2028-2033. Le dispositif PSE prévoit un bilan annuel évaluant les services rendus au cours de l'année culturale écoulée dans chaque exploitation grâce à la production d'indicateurs traduits en notes.

Particulièrement, ces bilans annuels présenteront :

- une cartographie des surfaces engagées dans le dispositif, au regard des délimitations des AAC ;
- un bilan détaillé des éléments techniques : nombre de dossiers, surfaces engagées sur les AAC, détail de chaque indicateur (localisation des aménagements et leur type, BNI, couverture des sols, IFT herbicides) ;
- un tableau de bord financier : rémunération moyenne par dossier, rapport maintien des pratiques rémunérées versus créations/transitions, coût total du PSE Sèvre niortaise ;

A l'issue des 5 ans d'engagement, l'ensemble de ces données techniques et financières sera :

- complété d'un bilan de perception du dispositif ;
- mis en lien avec l'évolution des systèmes agricoles des AAC ;

Dans le cas de la non atteinte des trajectoires d'évolution par les agriculteurs, il conviendra d'identifier les raisons.

Cette évaluation sera diffusée auprès de l'ensemble des partenaires du dispositif PSE et des accords territoriaux. L'intégralité de ces données sera partagée et discutée avec les instances dédiées que sont le comité de pilotage et le comité de financement.

- Intégration de l'évaluation dans des démarches territoriales plus globales, dont la protection des captages d'eau

Le PSE s'inscrit comme outil complémentaire de l'accompagnement des systèmes agricoles vertueux pouvant agir comme levier pour atteindre et pérenniser des modifications de pratiques agricoles. Il sera piloté et mis en œuvre dans le cadre de la vie des Accords de territoires portés respectivement par le SECO, le SERTAD et Niort Agglo. La mise en place d'aménagements adaptés sur les zones sensibles qui viendront freiner les transferts de pollution, la couverture des sols (qu'il s'agisse de prairies ou d'intercultures), le développement de cultures à bas niveaux d'impacts et la réduction des pesticides (plus particulièrement les herbicides) dans les 4 AAC concernées constituent le socle commun des objectifs à atteindre à travers les accords de territoires. A l'évidence, le PSE Sèvre niortaise participe à l'atteinte de ces objectifs.

En outre, le PSE Sèvre niortaise est considéré comme un outil de transition vers l'agroécologie et il sera mis en perspective avec l'émergence d'autres démarches comme les PSE privés, par exemple.

Pérennisation des pratiques agricoles

Rompus à l'animation de dispositifs financiers d'accompagnement aux changements de pratiques (MAEC ou CAB par exemple), les porteurs du projet PSE savent que les enjeux de consolidation des pratiques agricoles sont forts. En effet, certains agriculteurs ont besoin de plus de temps que les 5 ans du contrat pour entériner des pratiques émergentes sur leurs fermes. Par ailleurs, 5 années, à l'échelle de la vie d'une entreprise, s'écoulent vite, surtout quand des investissements doivent être menés et/ou quand les conditions climatiques sortent des cadres de référence. Dans tous ces cas, un relais vers un autre dispositif (qu'il soit financier, ou non) doit être proposé, au risque de basculement des pratiques agricoles et de dégradation de la ressource.

En parallèle, les porteurs du PSE Sèvre niortaise identifient des projets pouvant accompagner la transition agricole sur le territoire Sèvre niortaise. Pas assez mûrs aujourd'hui, les 5 années à venir seront mises à contribution pour affiner et de co-construire un modèle pouvant prendre le relais :

- « Déploiement du label Terre de Sources dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial » : Il est à noter l'existence d'un PAT sur ce territoire porté par Niort Agglo et la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre. Un travail en collaboration entre les PRPDE et les porteurs du PAT a permis la réalisation en 2025 d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'une démarche de type "Terres de Sources" dont les résultats sont très encourageants.

Les PRPDE poursuivent leur implication en candidatant en tant que territoire allié à un appel à projet Life porté par Eau du Bassin Rennais pour y déployer le label Terres de Sources. Les fonds Européens mobilisés permettront de financer la démarche de progrès des agriculteurs engagés. Cette démarche de progrès vise aussi la reconquête de la qualité de l'eau.

- « Déploiement du PSE sur fonds privés ou mixtes avec l'accompagnement de l'association des collectivités de l'eau Poitou-Charentes et Limousin (CEPCL) » : L'association créée en 2024, regroupe des PRPDE engagées dans la protection de l'eau. Le recrutement d'un permanent en 2026 concrétise le passage à l'action avec la sollicitation d'entreprises du secteur privé pour lever des fonds. Les sommes collectées permettront de financer des dispositifs de type PSE afin d'accompagner la transition agro-écologique sur les AAC : maintien des prairies permanentes, valorisation des haies, couverture des sols, développement des cultures BNI, absence de traitements phytosanitaires, ...

En ciblant le PSE Sèvre niortaise sur les zones sensibles des AAC, les PRPDE ont l'intention de consolider l'émergence de démarches nouvelles, qui à terme prendront le relais. Par exemple :

- Sur la zone du Vivier, la fin du dispositif PSE Sèvre niortaise permettra de signer quasi concomitamment la mise en place effective d'un aménagement foncier en discussion actuellement.
- Pour son champ captant, le Syndicat des Eaux du Centre-Ouest a engagé une révision de sa Déclaration d'Utilité Publique. Concernant les activités agricoles, une des prescriptions majeures qui y figurera sera l'absence d'application de produits phytosanitaires, herbicides et hors herbicides confondus. Le SECO œuvre dès aujourd'hui avec la profession agricole pour permettre d'anticiper l'adaptation des pratiques. Il est indéniable que, dans cette situation, le PSE Sèvre niortaise trouvera un écho pour la profession agricole qui se devra de basculer vers du zéro phyto.

A l'issue du présent PSE, les PRPDE associées s'engageront dans la poursuite de démarches d'animation territoriales et/ou des reconductions d'engagement de PSE. Cela sera fonction de certains paramètres dont le bilan du PSE Sèvre niortaise (incluant l'intérêt des agriculteurs porté pour ce dispositif) ou encore les capacités financières des PRPDE. Les actions des Accords territoriaux permettront de conserver les dynamiques de groupes initiées. Le PSE Sèvre niortaise fera évoluer certaines pratiques grâce à un appui économique (par exemple : l'intégration du binage à la place du désherbage chimique). Pour permettre l'appropriation complète de ce changement, un des enjeux résidera dans sa maîtrise technique, et c'est ce que s'attachera à faire l'animation territoriale au cours des 5 ans du PSE et au-delà, par du parrainage, de la vulgarisation et des actions de communication, par exemple.

Enfin, et cela viendra appuyer la consolidation des pratiques agricoles, chaque PRPDE travaille (ou va travailler) :

- Une stratégie foncière. Sur certaines zones à fort enjeu, les acquisitions foncières sont ciblées et les PRPDE négocient des Obligations Réelles Environnementales avec les propriétaires en place et/ou des acquisitions foncières, dans le but d'aboutir à la signature de baux ruraux à clauses environnementales.
- Un zonage réglementaire de ZSCE : En lien avec les services de l'Etat, la délimitation des chaque ZPAAC est attendue dans les mois à venir. Cette première étape impulsera un nouveau tournant à l'animation volontariste et aux outils déployés pour la reconquête de la qualité de l'eau.

A RETENIR

- Le PSE Sèvre niortaise se positionne en relais de dispositifs nouveaux, en cours de développement partagé :
 - Déploiement du label Terres de Sources.
 - PSE de l'Association CEPCL.
- Le PSE Sèvre niortaise en amorce d'opérations structurelles fortes :
 - Stratégies foncières.
 - Aménagements fonciers.
- Le PSE en complément de démarches réglementaires :
 - Révision d'un arrêté préfectoral de DUP.
 - ZSCE.

ANNEXE - Déroulement de la procédure du PSE Sèvre niortaise

Fichier PDF, composé de 6 pages - DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE PSE SÈVRE NIORTAISE